



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-033

PUBLIÉ LE 9 MARS 2019

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2019-03-05-001 - AS délégation de signature DKruger - DREAL Occitanie - 05 03 2019 (8 pages) Page 6

R76-2019-03-05-002 - DREAL OCCITANIE - signée de subdélégation régionale RBOP-RUO - 05 03 2019 (6 pages) Page 15

ARS Occitanie

R76-2019-03-04-001 - 2019 Décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'Appel à Projets en Ariège (3 pages) Page 22

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-20-009 - 2019-488 - Nomination membres Comite de Protection des Personnes Sud Ouest Outre Mer (2 pages) Page 26

R76-2019-02-25-004 - 2019-500 décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI de la clinique du Docteur Ster à Lamalou les Bains (3 pages) Page 29

R76-2019-03-05-009 - 2019-599 du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté 2017-169 modifié relatif à la composition du CTS 09 (4 pages) Page 33

R76-2019-02-27-001 - Arrêté 2019-338 de composition du Conseil Territorial de Santé des PO du 27 février 2019 (3 pages) Page 38

R76-2019-02-05-008 - Décision 2019-467 portant modification de l'utilisation de la PUI de la Clinique Médipole Garonne à Toulouse (3 pages) Page 42

R76-2018-10-19-022 - DECISION DR croix du sud 191018 (4 pages) Page 46

R76-2018-10-19-021 - DECISION DUV Croix du Sud 191018 (3 pages) Page 51

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-17-009 - ARRETE MODIFICATIF DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX (8 pages) Page 55

R76-2019-02-27-002 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie François-Faget à Lamagistère (82) (3 pages) Page 64

R76-2019-02-19-012 - Arrêté portant modification de l'adresse postale de la pharmacie Gourgue à Balma (31) (2 pages) Page 68

R76-2019-03-05-007 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'EFS Occitanie (3 pages) Page 71

R76-2019-03-05-008 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LxBio à Rodez (12) (3 pages) Page 75

R76-2019-02-26-021 - Arrêté portant modification du laboratoire de biologie médicale Airbio à Blagnac (31) (3 pages) Page 79

ARS OCCITANIE-

R76-2019-02-28-004 - Arrêté ARS OC 2019 460-autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PIGNAN(34) (3 pages)	Page 83
R76-2019-02-28-005 - Arrêté ARS OC 2019 480-autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BEZIERS(34) (3 pages)	Page 87

DDT

R76-2018-11-12-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAGARDERE sous le numéro 32183320 (1 page)	Page 91
R76-2018-11-12-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MAUBERT sous le numéro 32182700 (1 page)	Page 93
R76-2018-10-26-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL KADENBACH SEMA sous le numéro 32183250 (1 page)	Page 95
R76-2018-11-12-023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LES ORMES sous le numéro 32183330 (1 page)	Page 97
R76-2018-11-12-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL RIGADE Damien sous le numéro 32183040 (1 page)	Page 99
R76-2018-10-26-029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL LA FERME DE BIDACHE sous le numéro 32183170 (1 page)	Page 101
R76-2018-10-26-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU BEDART sous le numéro 32182390 (1 page)	Page 103
R76-2018-10-26-028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU NAN sous le numéro 32183160 (1 page)	Page 105
R76-2018-11-12-024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU NAN sous le numéro 32183350 (1 page)	Page 107
R76-2018-11-12-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU NAN sous le numéro 32183360 (1 page)	Page 109
R76-2018-11-12-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ADER Jean-François sous le numéro 32183060 (1 page)	Page 111
R76-2018-10-26-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DE WIT René sous le numéro 32183190 (1 page)	Page 113
R76-2018-10-26-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LESTRADE Sylvain sous le numéro 32183230 (1 page)	Page 115
R76-2018-11-12-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. POLES Jean-Baptiste sous le numéro 32183240 (1 page)	Page 117
R76-2018-11-12-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SOULAS Thibaud sous le numéro 32182950 (1 page)	Page 119
R76-2018-11-12-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BARON Martine sous le numéro 32183280 (1 page)	Page 121
R76-2018-10-26-026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DILLIES Véronique sous le numéro 32183050 (1 page)	Page 123

R76-2018-11-12-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE BELLOC sous le numéro 32183310 (1 page)	Page 125
R76-2018-10-26-027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC RAFFIN PERE ET FILS sous le numéro 32183150 (1 page)	Page 127

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-01-30-008 - Arrêté fixant la liste régionale (additif) des formations hors apprentissage dispensées par les établissements et les organismes implantés dans la région susceptibles de dépenses libératoires en 2019 (1 page)	Page 129
R76-2018-12-27-006 - Arrêté fixant la liste régionale "origine" des formations hors apprentissage dispensées par les établissements et les organismes implantés dans la région susceptibles de dépenses libératoires en 2019 (1 page)	Page 131
R76-2019-02-25-003 - Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le FSE (3 pages)	Page 133
R76-2019-03-25-001 - Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le FSE (3 pages)	Page 137

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-05-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DUPUY Véronique enregistré sous le n°32183180, d'une superficie de 12,10 hectares (2 pages)	Page 141
R76-2019-03-05-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BARBANCE Valentin enregistré sous le n°12190522, d'une superficie de 23,38 hectares (2 pages)	Page 144
R76-2019-03-01-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au EARL DU TRAPET (M. ZANITONI Bernard M. ZANITONI Joffrey) enregistré sous le n°32182670 d'une superficie de 49,58 hectares (3 pages)	Page 147
R76-2019-03-05-005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL ARTIGAU (ARTIGAU Christophe) enregistré sous le n°32183181, d'une superficie de 12,10 hectares (2 pages)	Page 151

DRAC

R76-2019-03-05-003 - 09 - LE VERNET et SAVERDUN - Camp de concentration du Vernet - Arrêté inscription monument historique (8 pages)	Page 154
R76-2019-03-04-002 - 82 - BRUNIQUEL - Site de la grotte - Arrêté inscription monument historique (3 pages)	Page 163

DRFiP Occitanie

R76-2018-10-31-017 - Convention de délégation CHORUS entre les DRFiP du Gers et de l'Hérault (4 pages)	Page 167
R76-2018-10-24-015 - Convention de délégation de gestion CHORUS entre les DRFiP des Hautes-Pyrénées et de l'Hérault (4 pages)	Page 172

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-03-04-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 177
R76-2019-03-08-002 - Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Ariège de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 179
R76-2019-03-08-001 - Arrêté portant modification des membres du conseil départemental des Hautes-Pyrénées de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 181
R76-2018-01-26-052 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 183

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-03-01-005 - Arrêté n° 30RG2019 du 1er mars 2019 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère (3 pages)	Page 187
---	----------

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-02-14-002 - Délégation de signature de Mme la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités à ses personnels (23 pages)	Page 191
--	----------

SGAMI SUD

R76-2019-03-01-004 - Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019 (3 pages)	Page 215
R76-2019-02-25-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur MAZOYER (2 pages)	Page 219

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2019-03-05-001

AS délégation de signature DKruger - DREAL Occitanie - 05 03 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- pour la gestion administrative des agents de la DREAL :

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation ;

- pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, tels que prévus par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) :

- Mesdames et Messieurs Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;
- Mesdames BECHU Dominique, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint,
- ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Jehan GIROUD, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES.
- Monsieur Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jean-Nicolas AUDOUY, Francis AUGE, Anne BEAUMEL, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE André MARCHANDISE, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, Patrick BURTÉ et Christophe GAMET (à compter du 1^{er} avril 2019), ses adjoints,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Pascal POUYANNE Franck PUAU, Gilles RIERE, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Mesdames Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
- - Madame Émilie PERRIER et Monsieur Michel BLANC, chefs de département ; Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Rachel PUECHBERTY, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Corinne TILLIER ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Christelle AUDIGIER-DUPEUX, Gil BOURDILLON, Sabrina BOURNONVILLE, Laurent BRINOT, , Isabelle CATELLA, Didier CAVALLERA, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Nathalie ESTEBES, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Annie LOZANO, Paul MAURIN, Luc MAURO, Julien MERCÉ, Christian MONNIER, Eric PLANCHER, Catherine REMY, Florence RUELLE, Leila TAHA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission ponctuels sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

B) Responsabilité civile

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;

C) Gestion du patrimoine

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

A) pour les affaires relevant des attributions :

du Secrétariat Général, à :

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Cécile GHIONE, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Francis AUGE, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTE, son adjoint et Christophe GAMET (à compter du 1^{er} avril 2019), ses adjoints, ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Mesdames Zoé MAHÉ, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi qu'à :
 - Madame Emilie PERRIER et Messieurs Michel BLANC et Michaël DOUETTE ; Monsieur Alexandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Ludivine VAN DUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe, ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD- LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;

1 **de la Direction Appui Mutualisé, à :**

- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

de la Mission Pilotage Régional, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;

du Cabinet de Direction et Communication, à :

- Madame BECHU Dominique, chargée du cabinet et de la communication ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault;
 - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
 - Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.
- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, Patrick BURTÉ et Christophe GAMET (*à compter du 1^{er} avril 2019*), ses adjoints, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Hervé ODORICO, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 4 février 2019 sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le - 5 MARS 2019

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Krüger', written over the printed name.

Didier KRÜGER

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2019-03-05-002

DREAL OCCITANIE - signée de subdélégation régionale RBOP-RUO - 05 03 2019

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333) (action 1 « fonctionnement courant »).

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe (*à compter du 18 mars 2019*) ;
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;

2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.

3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe (*à compter du 18 mars 2019*) ;
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
 - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,...) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :
 - Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
 - Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Monsieur Patrick BURTÉ et Monsieur Christophe GAMET (*à compter du 1^{er} avril 2019*), ses adjoints (BOP 203 et BOP 207) ;
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € ;à :
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Serge CUCULIERE, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Hervé ODORICO, Nadine COUTIN et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
 - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
 - Monsieur Julien MERCE.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Monsieur Patrick BURTÉ et Monsieur Christophe GAMET (à compter du 1^{er} avril 2019), ses adjoints, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;

- Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Mesdames Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité-sécurité routière-transport ferroviaire, et Frédérique BADAROUX, son adjointe ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Madame Valérie VALLIN, cheffe du pôle environnement ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Serge CUCULIERE, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Nadine COUTIN et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placées sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère, et Monsieur Thibault LAURENT, son adjoint ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
 - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot ;

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, à :

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Madame Catherine REMY.

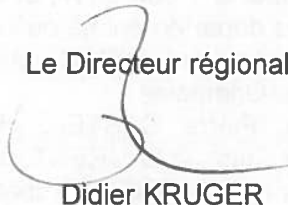
2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
- Monsieur Julien MERCE.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le - 5 MARS 2019

Le Directeur régional,



Didier KRUGER

ARS Occitanie

R76-2019-03-04-001

2019 Décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la
commission d'Appel à Projets en Ariège

DECISION

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Ariège du 4 avril 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'appel à projet de la compétence du Président du Conseil Départemental ;
- CONSIDERANT** la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap faite par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en séance plénière du 16 février 2018 ;
- CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur propositions du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'ARS Occitanie;

Sur proposition de Madame la Directrice Général Adjointe de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental de l'Ariège ;

DECIDENT :

Article 1 :

La décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 30 janvier 2019 est abrogée.

Article 2 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est coprésidée par :

- Président : **Monsieur Pierre RICORDEAU**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Ou son représentant,

et

- Président : **Monsieur Henri NAYROU**, Président du Conseil départemental de l'Ariège,
Ou son représentant,

Elle est composée des membres suivants :

2 – deux représentants de l'Agence avec voix délibérative, désignés par le Directeur Général :

- Titulaire : **Madame Cendrine BLAZY**, responsable de l'unité politique du vieillissement à l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Suppléante : **Madame Céline GARRIGUES**, responsable de l'unité politique du handicap à l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Titulaire : **Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL**, Déléguée départementale de l'Ariège,
- Suppléant : **Pierre BRUGIE**, Responsable du pôle handicap à la délégation départementale de l'Ariège,

3 – deux représentants du Département avec voix délibérative désignés par le Président du Conseiller Départemental :

- Titulaire : **Madame Monique BORDES**, Conseillère Départementale,
- Suppléant : **Madame Martine DOUMENC-CAUBERE**, Conseillère Départementale,
- Titulaire : **Madame Lydia BLANDINIERES**, Conseillère Départementale,
- Suppléant : **Madame Nadège DENJEAN-SUTRA**, Conseillère Départementale.

4 – six représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentants d'associations de personnes handicapées

- Titulaire : **Monsieur JUNCA**, membre du 1^{er} collège de la formation spécialisée des personnes en situation de handicap du CDCA de l'Ariège
- Suppléante : **Madame POPLINEAU**, Vice-présidence de la formation spécialisée des personnes en situation de handicap du CDCA de l'Ariège

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
5 avenue Jean Monnet Cap de la ville
09000 FOIX
www.ariege.fr

- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : **Monsieur CARRIERE**, Vice-président de la formation spécialisée des personnes âgées du CDCA de l'Ariège
- Suppléant : **Monsieur GARITAN**, membre du 1^{er} collège de la formation spécialisée des personnes âgées du CDCA de l'Ariège
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner

5 – Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

- Titulaire : **Madame Lily CHIREUX**, représentante de l'UNA
- Suppléant : à désigner
- Titulaire : **Monsieur Laurent TALON**, représentant de la FHF
- Suppléant : à désigner

Article 3 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Monsieur le Directeur de l'offre de soin et de l'autonomie par intérim de l'ARS Occitanie et Monsieur le Directeur Général des services départementaux de l'Ariège sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.


Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MADAFOISSE

Le **04 MARS 2019**
Le Président du Conseil Départemental,
Henri NAYROU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
5 avenue Jean Monnet Cap de la ville
09000 FOIX
www.ariège.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-20-009

2019-488 - Nomination membres Comite de Protection des Personnes Sud Ouest
Outre Mer

Arrêté N° 2019- 488 portant modification de l'arrêté N° 2018-2425 relatif à la nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER I »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants, et R. 1123-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- VU l'arrêté N° 2018-2425 du 8 juin 2018 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER I »
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU les dossiers de candidature parvenus à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018- 2425 relatif à la nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER I » est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes «SUD-OUEST et OUTRE-MER I » :

- Premier collège :
 - En qualité de médecin généraliste suppléant : Dr Michel DRUGEON

- Deuxième collège :

- En qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique titulaire : Didier MERCKX
- En qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence en matière juridique suppléante :
Philippine RANCHER

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018- 2425 demeurent inchangées.

Article 2 :

Chaque membre mentionné à l'article 1^{er} est nommé pour la durée du mandat restant à courir ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres ci-avant nommés.


Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 5 :

Le directeur des droits des usagers et des affaires juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 février 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Pierre RICHARDEAU
Directeur Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-25-004

2019-500 décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI de la
clinique du Docteur Ster à Lamalou les Bains

*décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI de la clinique du Docteur Ster à
Lamalou les Bains*



DECISION ARS Occitanie /2019 - 500

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Docteur Ster à Lamalou Les Bains (Hérault)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126 -7 à L.5126 -13, R 5126-8 1°, R 5126-11, R 5126-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2000-1-426 en date du 25 février 2000, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique du Docteur Ster à Lamalou-les-Bains ;

VU la demande en date du 5 octobre 2018, réceptionnée le 9 octobre 2018, présentée par Madame Gwenola STER, Directrice Générale, en vue de modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU l'avis favorable du Conseil Central H de l'Ordre des Pharmaciens assorti des recommandations suivantes :

- ◆ Elaborer un organigramme complet de la PUI et l'intégrer au système qualité ;
- ◆ Mettre en place les affichages réglementaires à l'entrée de la PUI ;
- ◆ Mettre en place un dispositif de protection de l'aire de déchargement des produits pharmaceutiques vis-à-vis des intempéries ;
- ◆ Positionner le local dédié aux dotations pharmaceutiques pour besoins urgents en proximité mais en dehors de la pharmacie à usage intérieur;
- ◆ Aménager un dispositif de sécurisation des produits pharmaceutiques en cas de livraison en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur ;
- ◆ Identifier et délimiter une zone destinée aux médicaments ou produits pharmaceutiques retirés ou périmés ;
- ◆ Organiser le local de stockage des gaz médicaux de façon à identifier et séparer les zones de stockage et prévoir les dispositifs d'arrimage nécessaires ;
- ◆ Identifier clairement le chemin d'accès des visiteurs.

VU l'avis technique rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que la modification objet de la demande d'autorisation s'applique à modifier l'aménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur, à agrandir ces derniers, et à affecter de manière spécifique des zones dédiées à ses différentes activités, en particulier : identification d'une aire de déchargement, création d'un sas de livraison, création d'une zone unique de stockage des dispositifs médicaux, création d'une zone unique de stockage des médicaments, création d'une zone unique de préparation et stockage des piluliers journaliers ;

Considérant que ces aménagements permettent d'aménager des surfaces de travail plus spacieuses, clairement identifiées et dédiées aux différentes activités et qu'ils apportent une amélioration sensible des conditions de travail des personnels de la pharmacie à usage intérieur ;

Considérant en conséquence que la modification objet de la demande permet une amélioration significative des conditions d'exercice des missions et des activités de la pharmacie à usage intérieur ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Docteur Ster est accordée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée en rez-de-chaussée de la partie de l'établissement dénommée les « Rosiers 1 », sur le site géographique d'implantation de l'établissement à l'adresse suivante : 9, Avenue Jean STER – 34240 LAMALOU LES BAINS ;

Article 3 : La pharmacienne chargée de la gérance assure un temps de présence de 10 demi-journées par semaine ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 5 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 25/02/2019


Monsieur Pierre Ricordeau
pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-03-05-009

2019-599 du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté 2017-169 modifié relatif à la
composition du CTS 09

2019-599 du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté 2017-169 modifié relatif à la composition du CTS 09

**ARRETE N° 2019 - 599 modifiant l'ARRETE N° 2017-169 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire de L'ARIEGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège modifié par l'arrêté n° 2017-311 du 27 février 2017, par l'arrêté n° 2017-1407 du 6 juin 2017, par l'arrêté n° 2018-1290 du 06 mars 2018 et par arrêté n° 2018-3149 du 30 août 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean Marc VIGUIER Directeur Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)	Mme Christine ESTAY Directrice Adjointe Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)
M. Jean Claude THIEULE Directeur CH ARIEGE COUSERANS SAINT GIRONS (FHF)	M. Charly DUCONGE Directeur Adjoint CH ARIEGE COUSERANS SAINT GIRONS (FHF)
Mme Martine GACHE Directrice Déléguée Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège AX LES TERMES (FHF)	M. Laurent TALON Directeur Adjoint CH Jules Rouse TARASCON SUR ARIEGE (FHF)
M. Eric POHLMANN Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)	M. Nicolas CONNORD Vice-Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)
Mme Sylvie BAQUE Présidente CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)	M. Michel PICHAN Vice-Président CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)
M. Gilbert METTON Président CME CH ST LOUIS AX LES THERMES (FHF)	M. Hervé Antoine GAY Vice-Président CME CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Florence LE BECHEC Directrice Résidence Hector d'Ossun ST LIZIER	A désigner
M Jean Pierre GALTIER Directeur Général Ariège Assistance FOIX	M. Frédéric COMBES Directeur EHPAD La LAUSSADA LA BASTIDE SUR L'HERS
M. Damien DEPLANQUE Directeur ITEP LA TOUR DU CRIEU	Mme Anne SANTENE-CHEVALLIER Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEEA)
M. Denis TEYSSIER Directeur de Pôle PEP 09	M Jean Marc CANCEL Directeur Général Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfants aux Aînés (ADSEA 09)
A désigner	Mme Audrey PUISSEGUR Directrice RESO - RESILIENCE OCCITANIE SAINT GIRONS

Le reste sans changement

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Yves PAUBERT URPS Médecins	M. Jean-Luc RASTRELLI URPS Médecins
M. Jean-Charles GROS URPS Médecins	M. Olivier MAURETTE URPS Médecins
Mme Fabienne MANSOUR-MONBRUN URPS Médecins	A désigner
M. Eric DELMAS URPS Biologistes	M. Hervé JEANNIN URPS Infirmiers
Mme Martine PRIM URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Mme Isabelle LAGARDE URPS Pharmaciens
Mme Françoise PRADEL URPS Orthophonistes	M Stéphane MORIN URPS Pédicures Podologues

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole ROUCH GARCIA Vice Présidente du réseau Accords 09	M. Olivier GARCIA Directeur administratif réseau Accords 09
Mme Françoise CHAGUE MSP TARASCON	M. Jean-Jacques BUSCAGLIA MSP TARASCON
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
M. Patrick ZOVEDA HAD Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'ARIEGE	Mme Anne Marie PRONOST HAD Clinique Pasteur TOULOUSE

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 3ème collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Solange MAGNEAU Médecin Conseil Départemental PMI	Mme Catherine CASSE Conseil Départemental PMI

Le reste sans changement

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Philippe CALLEJA Maire de SAVERDUN Président d'EPCI SAVERDUN	M. Gérard LEGRAND Maire-adjoint de PAMIERS
Mme Jocelyne FERT Maire de MONTESQUIEU-AVANTES	M. Dominique FOURCADE Maire d'AX LES THERMES

Article 3 : l'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M Stéphane DONNOT Secrétaire Général Préfecture de l'Ariège	Mme Isabelle AYMARD Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP)

Le reste sans changement

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 5 mars 2019.

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-27-001

Arrêté 2019-338 de composition du Conseil Territorial de Santé des PO du 27
février 2019

Arrêté 2019-338 de composition du Conseil Territorial de Santé des PO

**ARRETE n° 2019-338 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018, par l'arrêté n°2018-1994 du 15 mai 2018, par l'arrêté n°2018-2791 du 31 juillet 2018 ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collègue,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Vincent ROUVET Directeur CH PERPIGNAN FHF	Mme Myriam FERLIN Directrice CH PRADES FHF
M. Pascal DELUBAC Directeur Clinique Saint Pierre PERPIGNAN FHP	Mme Catherine MIFFRE Présidente Directrice Générale Clinique La Solane OSSEJA FHP
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur Clinique Mutualiste Catalane PERPIGNAN FEHAP	M. Rémi NAVEAU Directeur Clinique Al Sola OSSEJA FHP
M. Yves GARCIA Président CME CH PERPIGNAN FHF	Mme Marie-Christine RAVERAT Présidente CME CH PRADES FHF
M. Samer SHEIKH ISMAEL Président CME Clinique Le Floride PORT BARCARES FHP	M. Paul ATTHAR Président CME Polyclinique St Roch CABESTANY FHP
M. Daniel CARBOGNANI Président CME Clinique Saint Pierre PERPIGNAN FHP	Mme Adriana PIRVU Présidente CME Clinique Soleil CERDAN - SENSEVIA OSSEJA FHP

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Laurent JAULIN Vice-Président de l'association Réseau de Soins Palliatifs 66	M. Laurent FONT Réseau de Soins Palliatifs
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	A désigner
M. Yves BARBE Réseau Ado 66	Mme Yolande RUIZ Réseau de Santé Gériatrique du Conflent
Mme Emmanuelle THIEUX Coordinatrice CPTS Agly, Fenouillèdes, Pyrénées / Agly, corbières, Méditerranée	A désigner
A désigner	Mme Carole GLEYZES Directrice de l'action territoriale, des finances, des systèmes d'information et de la communication du Centre Hospitalier –THUIR

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Marc MEDINA Maire de TORREILLES	Mme Hélène JOSENDE Marie d'ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES
M. Jacques MANYA Maire de COLLIOURE	M. André BORDANEIL Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 6 relatif au 5^{ème} collège des **personnalités qualifiées** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

Titulaires
Mme Jacqueline GUIBAS Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. Max CONESA

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 27 février 2019


Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-05-008

Décision 2019-467 portant modification de l'utilisation de la PUI de la Clinique
Médipole Garonne à Toulouse

modification de l'utilisation de la PUI de la Clinique Médipole Garonne à Toulouse

DECISION ARS OC/2019 – 467 - PUI

Portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE à TOULOUSE (31)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 et L.6111-2 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22 et R.5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (Journal officiel du 21 novembre 2007) ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARH en date du 13 janvier 2010 d'autorisation de transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique MEDIPOLE GARONNE (nouvelle appellation de la Clinique du Cours Dillon), sur le site sis 45 rue de Gironis à TOULOUSE (31 140) ;

VU les décisions ARS en date du 16/12/2014 et du 28/09/2018 autorisant la clinique Médipole Garonne pour la réalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte respectivement des Cliniques Monié (31-Villefranche de Lauragais) et Saint Exupéry (31-Toulouse) pour une durée de 5 ans, qui court respectivement depuis le 13/01/2015 et le 20/10/2018 ;

VU la demande déclarée complète le 5 octobre 2019 et le dossier accompagnant la demande en date du 2 octobre 2018 présentée par Monsieur Jean-Michel NABIAS, directeur de la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE, afin d'être autorisé à modifier les locaux de la pharmacie et de la stérilisation des dispositifs médicaux initialement autorisés ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 31 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du conseil central H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 21/01/2019 ;

Considérant que la forte progression d'activité amène l'établissement à accroître son plateau technique et à redimensionner notamment la Pharmacie à Usage Intérieur et l'ensemble des activités dont elle est chargée ;

Considérant que tous les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur seront déplacés au sein du nouveau bâtiment en construction et agrandis (augmentation de superficie globale d'environ 40 %, principalement en faveur de la stérilisation) ;

Considérant que la centrale des fluides médicaux située à l'extérieur du bâtiment existant, a d'ores et déjà été déplacée selon plan joint au dossier, afin de permettre les terrassements de la nouvelle construction ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de reconduire l'autorisation de la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques car il s'agit d'une activité rare qui a motivé le recours à la PUI du CHU de Toulouse dans le cadre d'un projet régional de coopération ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de reconduire l'autorisation de division des produits officinaux car le statut a disparu du Code de la Santé Publique ;

Considérant que les nouveaux locaux permettront à la PUI d'assurer l'ensemble des missions antérieurement assurées dans la mesure où il sera tenu compte des remarques formulées lors de l'instruction de la demande, à savoir :

- adapter en temps utiles le nombre d'agents, magasiniers au regard nombre livraisons et/ou agents de stérilisation au regard de l'activité,
- engager une réflexion sur l'organisation pharmaceutique en dehors des heures d'ouverture en vue d'assurer la continuité des soins de l'établissement et compte-tenu des activités et de leur volume prévisionnel,
- déclarer l'organisation définitive et le cas échéant l'affectation des deux pièces 'maintenance logistique' à la pharmacie,
- soumettre le choix du type d'éclairage équivalent à la lumière du jour à une validation préalable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement afin d'offrir une bonne qualité de travail au personnel, en l'absence d'éclairage naturel,
- communiquer les conclusions des rapports de qualification de l'installation de la zone d'atmosphère contrôlée et des équipements de stérilisation selon les normes et référentiels en vigueur dans le mois suivant leur réalisation (y compris documents de preuve des cascades de pression),
- actualiser le système documentaire relatif à l'assurance qualité suite aux différentes modifications de circuits, flux, matériels ;

Considérant que les autorisations de sous-traitance de stérilisation seront à renouveler dans les conditions prévues pour leur attribution initiale ;

DECIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de modification de la Pharmacie à Usage Intérieur de la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE sise à TOULOUSE, 45 rue de Gironis (31 036) (FINESS juridique : 31 078 879 9 ; FINESS établissement : **31 078 015 0**) est acceptée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 sont implantés aux emplacements suivants :

- au rez-de-jardin du nouveau bâtiment dans un espace d'environ 980 m² répartis comme suit :
 - un ensemble d'un seul tenant occupant une surface de 432.74 m² selon plans joints au dossier pour la 'pharmacie centrale',
 - des locaux dédiés à l'activité de stérilisation, séparés de la pharmacie centrale par un couloir et en liaison directe avec les blocs opératoires par des monte-charges dédiés (sale/propre) qui occupent 547.64 m² d'un seul tenant selon plans joints au dossier,
- Une 'centrale des fluides médicaux' en limite de propriété du terrain selon plans joints au dossier.

Article 3 : La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 assure les activités mentionnées à l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique suivantes :

la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments (dont les fluides médicaux), produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Article 4 : La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 réalise des activités mentionnées à l'article R.5126-9 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales,
- la stérilisation des dispositifs médicaux.

Article 5 : La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 assure jusqu'au 13 janvier 2020 l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du Code de la Santé Publique suivante :

- la réalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte d'autres établissements, à savoir la CLINIQUE MONIE sise à Villefranche de Lauragais (ROUTE DE REVEL, 31290) FINESS ET 31 078 036 6 ;

L'autorisation sera renouvelable dans les conditions prévues pour son attribution initiale.

- Article 6 :** La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 assure jusqu'au 20 octobre 2023 l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du Code de la Santé Publique suivante :
- la réalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte d'autres établissements, à savoir la CLINIQUE NEPHRO SAINT EXUPERY sise à Toulouse (29 rue Emile Lécrivain, 31077) FINESS ET 31 078 201 6 ;
- L'autorisation sera renouvelable dans les conditions prévues pour son attribution initiale.
- Article 7 :** Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 assure un temps de présence de plus de cinq demi-journées hebdomadaires (0.8 ETP).
- Article 8 :** Si la pharmacie visée à l'article 1 ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un an qui court à compter du jour où l'autorisation a été notifiée ou est réputée acquise, l'autorisation est caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé par décision du Directeur Général de l'ARS.
- Article 9 :** Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.
- Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès de la Ministre des solidarités et de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 11 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ; une copie sera transmise au Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens.
- Article 12 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par interim de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Montpellier, le 5 février 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-19-022

DECISION DR croix du sud 191018

*Décision portant autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (dépôt
Relais - DR) à la clinique Capio La Croix du Sud à Quint Fonsegrives*

**Décision ARS n° 2018/AUT-PR/n° 3605
portant autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles (Dépôt Relais D.R.)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1221-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1223-1 et suivants, R.1221-17 à R.1221-21, D.1221-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'hémovigilance ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle dénomination des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique

Considérant la demande d'autorisation de la clinique Capiro la Croix du Sud à Quint Fonsegrives (31) en date du 18/07/2018

Considérant la convention signée entre la clinique Capiro Croix du Sud A Quint Fonsegrives(31) et l'Etablissement Français du Sang Occitanie en date du 17 juillet 2018 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du premier octobre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la zone Occitanie Ouest/ Occitanie Est de la région Occitanie en date du 16 oct 2018;

Considérant le courrier daté du 16 novembre 2017 de Monsieur François Toujas, Président de l'Etablissement Français du Sang, relatif au changement de dénomination de l'EFS Pyrénées-Méditerranée en EFS Occitanie ;

Considérant qu'il n'y a pas de site de délivrance EFS suffisamment proche de l'établissement ;

Considérant les particularités météorologiques et géographiques des villes de Quint Fonsegrives et Toulouse , la difficulté d'accès et l'éloignement de 18 Km du site de distribution/délivrance de l'Etablissement Français du Sang de Toulouse Purpan pouvant nécessiter de 30 à 90 minutes en temps de déplacement ;

Considérant notamment les activités d'urgence et d'obstétrique, de chirurgie à risque hémorragique de cet Etablissement de Santé

Considérant que la clinique Capiro Croix du Sud est la création par fusion et fermeture de la clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse et de La clinique du Parc à Toulouse, ces deux établissements bénéficiant à ce jour, chacun, d'une autorisation de fonctionnement d'un Dépôt Relai

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de fonctionnement d'un Dépôt Relais de Produits Sanguins Labiles à la clinique Capiro Croix du Sud située à Quint Fonsegrives (31) est accordée pour une durée de quatre mois sous les conditions suivantes :

- 1) Ce dépôt est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h (hormis jours fériés)
- 2) Seuls les PSL livrés entre 9h et 16h30, du lundi au vendredi peuvent être conservés au dépôt relai
- 3) La délivrance des PSL à partir du dépôt relai ne peut se faire que de 9h à 17h du lundi au vendredi.
- 4) Une nouvelle convention ES / EFS sera signée avant le premier décembre 2018
- 5) Un dossier de demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie avant le 15 décembre 2018
- 6) Le personnel autorisé à délivrer les PSL à partir du dépôt relai doit être nommé et habilité par le responsable médical du dépôt, dans le respect des qualifications et formations exigées par la réglementation en vigueur

- 7) Les PSL stockés dans le dépôt doivent être scellés à un enregistreur de température et ne peuvent être conservés au-delà de 36 h après réception
- 8) Chaque poche est conservée, impérativement accompagnée d'un bordereau de délivrance nominatif
- 9) Une personne qualifiée et habilitée est nommée pour assurer le remplacement de Madame ZANCHETTA, responsable de la gestion du dépôt et des délivrances des PSL
- 10) Les services de soins sont clairement informés de ce fonctionnement
- 11) Une nouvelle convention E.S. / EFS est rédigée avant le 15 décembre 2018
- 12) Une demande de renouvellement d'autorisation est déposée avant le 20 décembre 2018

Article 2

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie suivante : **Dépôt Relais (D.R.)**

Article 3

Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, ou le changement de matériel sont soumis à déclaration à l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans un délai de 1 mois

L'arrêt de fonctionnement du dépôt de sang devra être déclaré à l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.

Le changement des matériels de conservation, du système informatisé, des décongélateurs à plasma fera l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans un délai d'un mois suivant la modification.

Article 4

La présente autorisation peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention susvisée entre la clinique Capiro Croix du Sud de Quint Fonsegrives (31) et l'Etablissement Français du Sang Occitanie.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pendant la période de deux mois suivant son ouverture.

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Etablissement Français du Sang Occitanie conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007 susvisé.

Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa réception pour l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- Gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation de Directeur Général Adjoint
Monique Cavalier
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-19-021

DECISION DUV Croix du Sud 191018

*Décision portant autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (DUV -
Dépôt Urgence Vitale) à la clinique Capiro Croix du Sud à Quint-Fonsegrives (31)*

**Décision ARS N° 2018/AUT-PR/n° 3606
portant autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles (Dépôt Urgence Vitale, D.U.V.)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1221-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1223-1 et suivants, R.1221-17 à R.1221-21, D.1221-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle dénomination des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Considérant la demande d'autorisation de la clinique Capio la Croix du Sud à Quint Fonsegrives (31) du 18/07/2018 ;

Considérant la convention signée entre la clinique Capio Croix du Sud A Quint Fonsegrives (31) et l'Établissement Français du Sang Occitanie en date du 17 juillet 2018 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du premier octobre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la zone Occitanie Ouest/ Occitanie Est de la région Occitanie en date du 16 octobre 2018;

Considérant le courrier du 16 novembre 2017 de Monsieur François Toujas, Président de l'Etablissement Français du Sang, relatif au changement de dénomination de l'EFS Pyrénées-Méditerranée en EFS Occitanie ;

Considérant qu'il n'y a pas de site de délivrance EFS suffisamment proche de l'établissement ;

Considérant les particularités météorologiques et géographiques des villes de Quint Fonsegrives et Toulouse , la difficulté d'accès et l'éloignement de 18 Km du site de distribution/délivrance de l'Etablissement Français du Sang de Toulouse Purpan pouvant nécessiter de 30 à 90 minutes en temps de déplacement ;

Considérant notamment les activités d'urgence et d'obstétrique, de chirurgie à risque hémorragique de cet Etablissement de Santé

Considérant que la clinique Capio Croix du Sud est la création par fusion et fermeture de la clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse et de La clinique du Parc à Toulouse, ces deux établissements bénéficiant à ce jour, chacun, d'une autorisation de fonctionnement d'un Dépôt d'Urgence Vitale

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de fonctionnement d'un dépôt d'urgence vitale de Produits Sanguins Labiles à la clinique Capio Croix du Sud située à Quint Fonsegrives (31) est accordée pour une durée de six mois sous les conditions suivantes :

- 1) Seuls les infirmiers diplômés d'Etat du service de réanimation peuvent être habilités à délivrer les produits sanguins labiles de ce dépôt ;
- 2) 80% de l'effectif des infirmiers diplômés d'Etat du service de réanimation auront bénéficié d'une formation spécifique avant le 18 novembre 2018 ;
- 3) Une nouvelle convention clinique / EFS sera signée avant le premier décembre 2018 ;
- 4) Un dossier de demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie avant le 15 janvier 2019.

Article 2

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie suivante : **Dépôt d'Urgence Vitale (D.U.V.)**

Article 3

Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, ou le changement de matériel sont soumis à

déclaration à l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans un délai de 1 mois

L'arrêt de fonctionnement du dépôt de sang devra être déclaré à l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.

Le changement des matériels de conservation, du système informatisé, des décongérateurs à plasma fera l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans un délai d'un mois suivant la modification.

Article 4

La présente autorisation peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention susvisée entre la clinique Capiro Croix du Sud de Quint Fonsegrives (31) et l'Etablissement Français du Sang Occitanie.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pendant la période de deux mois suivant son ouverture.

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Etablissement Français du Sang Occitanie conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007 susvisé.

Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa réception pour l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- Gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par déléguation,
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique Cavalier

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-17-009

ARRETE MODIFICATIF DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LE
DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAUX

*Arrêté modificatif portant constitution de la commission de coordination des politiques publiques
de santé de la région Occitanie dans le domaine des prises en charges et accompagnements
médico-sociaux*

ARRETE MODIFICATIF N° 3 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DE LA REGION OCCITANIE DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX 2015-2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-1, D.1432-6 à D.1432-14 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 14 février 2018 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°109-DAJAD-2015 du 12 juin 2015 portant nomination du représentant du Président du Conseil départemental du Gard ;
- Vu** l'arrêté n°110-DAJAD-2015 du 12 juin 2015 portant nomination du suppléant du Président du Conseil départemental du Gard ;
- Vu** l'arrêté n°A15S0189 du 16 juillet 2015 désignant les membres représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé – Prise en charge et accompagnement médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté n°2016-2425 du 9 décembre 2016 portant constitution de la commission de coordination des politiques publiques de santé de la région Occitanie dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2016 relatif aux représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charge et accompagnements Médico-Sociaux ;
- Vu** l'arrêté n°A1750007 du 16 janvier 2017 désignant un second membre suppléant représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron, conformément à la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 14 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté modificatif du 22 mai 2017 portant constitution de la commission de coordination des politiques publiques de santé de la région Occitanie dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté modificatif du 22 février 2018 portant constitution de la commission de coordination des politiques publiques de santé de la région Occitanie dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Considérant la délibération du 17 avril 2015 relative à la désignation des représentants titulaires et suppléants pour le département de l'Hérault ;

Considérant la délibération n° CD20150428_8 du 28 avril 2015 relative à la désignation des représentants pour le département du Tarn et Garonne ;

Considérant la désignation de la Commission Permanente en sa séance du 22 mai 2015 relative à la désignation des représentants titulaires et suppléants pour le département de l'Aude ;

Considérant la désignation des représentants du Régime Générale de l'Assurance Maladie par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 13 avril 2016 ;

Considérant la délibération du 14 avril 2016 relative à la désignation des représentants titulaires et suppléants pour le Conseil Régional et le courrier adressé en date du 17 novembre 2016 ;

Considérant la désignation du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 05 décembre 2016 et le courrier adressé en date du 11 mai 2017 ;

Considérant la désignation du Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc en date du 06 décembre 2016 ;

Considérant la désignation du Directeur de la CPAM de l'Hérault en date du 07 décembre 2016 ;

Considérant la désignation du Président du Conseil Départemental d'Ariège en date du 08 décembre 2016 ;

Considérant la délibération de la Commission Permanente en date du 09 décembre 2016 relative à la désignation des représentants titulaires et suppléants pour le département du Tarn ;

Considérant la délibération n° AD/121216/H/3 du 12 décembre 2016 et le courrier du 22 décembre 2016, du Président du Conseil Départemental de l'Hérault relative à la désignation d'un second membre suppléant ;

Considérant la désignation de la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant la désignation du Président du Conseil Départemental du Gers en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant la désignation de la directrice de la CARSAT Languedoc-Roussillon par le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie en date du 14 avril 2017 ;

Considérant la désignation de deux membres suppléants par le directeur du Régime Social des Indépendants Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées en date du 31 mai 2017 ;

Considérant la désignation d'un second membre suppléant par le président du Conseil Départemental de l'Aude en date du 6 juin 2017 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

Considérant la désignation du Président du Conseil Départemental du Lot en date du 16 juin 2017 ;

Considérant la désignation d'un membre suppléant par la directrice de la CARSAT Languedoc-Roussillon en date du 14 décembre 2017 ;

Considérant la désignation des deux membres titulaires et deux membres suppléants par la Présidente de Région en Commission Permanente du 16/02/2018 ;

Considérant la désignation d'un second membre suppléant par la directrice de la CARSAT Languedoc-Roussillon en date du 05/03/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux :

1° : le directeur général de l'ARS ou son représentant

2° : le représentant du préfet de région

3°: Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Madame Béatrice **GILLE**, Rectrice de région Académique Occitanie,
- Monsieur Pascal **ETIENNE**, Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Christophe **LE ROUGE**, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie,
- Monsieur Bertrand **LE ROY**, Directeur départemental de la cohésion sociale Haute-Garonne, chef-lieu de la Région Occitanie.

4° : les représentants des collectivités territoriales :

➤ **4 a : deux conseillers régionaux**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BOUSSATON Conseiller Régional	Madame Françoise BONS Conseillère Régionale En attente de désignation
Madame Marie PIQUE Conseillère Régionale	Madame Rachida LUCAZEAU Conseillère Régionale En attente de désignation

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

➤ **4 b : Le Président du Conseil Départemental ou son représentant :**

Titulaires	Suppléants
<p>Madame Marie France VILAPLANA Conseillère Départementale de l'Ariège</p>	<p>Monsieur André MONTANE Conseiller Départemental de l'Ariège</p> <p>Madame Monique BORDES Conseillère Départementale de l'Ariège</p>
<p>Madame Hélène SANDRAGNÉ Vice-présidente du Conseil départemental de l'Aude - Présidente de la Commission Autonomie</p>	<p>Monsieur Jules ESCARÉ Conseiller départemental de l'Aude</p> <p>Madame Séverine MATEILLE Vice-présidente de la commission Autonomie</p>
<p>Madame Michèle BUSSINGER Conseillère Départementale de l'Aveyron</p>	<p>Madame Simone ANGLADE Conseillère Départementale de l'Aveyron</p> <p>Madame Gisèle RIGAL Conseillère Départementale de l'Aveyron</p>
<p>Monsieur Christophe SERRE Vice-président du Conseil Départemental du Gard</p>	<p>Madame Nathalie NURY Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</p> <p>En attente de désignation</p>
<p>Madame Véronique VOLTO Vice-présidence chargée de l'Action Sociale : Séniors Conseil Départemental de la Haute-Garonne</p>	<p>Monsieur Alain GABRIELI Vice-président chargé de l'Action Sociale : Handicap Conseil Départemental de la Haute-Garonne</p> <p>En attente de désignation</p>
<p>Madame Gisèle BIEMOURET Députée Vice-présidente du Conseil Départemental du Gers</p>	<p>Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE Conseillère Départementale du Gers</p> <p>Madame Charlette BOUE Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gers</p>

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

➤ 4 c : Quatre représentants (maximum) des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation nationale	En attente de désignation nationale En attente de désignation nationale
En attente de désignation nationale	En attente de désignation nationale En attente de désignation nationale
En attente de désignation nationale	En attente de désignation nationale En attente de désignation nationale
En attente de désignation nationale	En attente de désignation nationale En attente de désignation nationale

5° : Des représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Titulaires	Suppléants
Madame Madeleine MEDOLAGO Directrice de la CARSAT Languedoc-Roussillon	Monsieur CARRAT Directeur de l'action social et de l'accompagnement social de la CARSAT Languedoc-Roussillon Madame Cécile CHOSSONNERY Directrice Adjointe Santé Social CARSAT Midi-Pyrénées
Monsieur Claude HUMBERT Directeur de la CPAM de l'Hérault et Directeur de la coordination de la gestion du risque Languedoc-Roussillon Midi- Pyrénées	Madame Florence OSSELIN Sous-Directrice de la Direction de la coordination de la gestion du risque Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées Madame Carole LÔ-CLEMENT Sous-Directrice de la Direction de la coordination de la gestion du risque Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

<p>Madame Patricia WEBER Conseillère départementale de l'Hérault</p>	<p>Monsieur Pierre RAYNAUD Directeur adjoint du Pôle des solidarités en charge de l'autonomie et de la compensation</p> <p>Madame Gabrielle HENRY Conseillère Départementale de l'Hérault</p>
<p>Madame Maryse MAURY Vice-présidente chargée des personnes âgées et des personnes handicapées Conseil Départemental du Lot</p>	<p>Monsieur Marc GASTAL Vice-président chargé de la Jeunesse et de la Citoyenneté</p> <p>Madame Nelly GINESTET Vice-présidente chargée de l'Action sociale et de la Lutte contre les exclusions</p>
<p>Madame Michèle MANOA 6^{ème} vice-présidente du Conseil Départemental de la Lozère</p>	<p>Madame Patricia BREMOND Conseillère départementale de la Lozère</p> <p>Madame Marie LAUZE Directrice générale adjointe des solidarités</p>
<p>Monsieur Laurent LAGES Conseiller Départemental des Hautes-Pyrénées</p>	<p>Madame Isabelle LOUBRADOU Conseillère Départementale des Hautes-Pyrénées</p> <p>Madame Joëlle ABADIE Conseillère Départementale des Hautes-Pyrénées</p>
<p>Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales</p>	<p>En attente de désignation</p> <p>En attente de désignation</p>
<p>Madame Elisabeth CLAVERIE Conseillère Départementale du Tarn</p>	<p>Madame Monique CORBIERE-FAUVEL Conseillère Départementale du Tarn</p> <p>Monsieur Jean-Paul RAYNAUD Conseiller Départemental du Tarn</p>
<p>Monsieur Pierre MARDEGAN Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne</p>	<p>Madame Maryse BAULU Conseillère Départementale du Tarn et Garonne</p> <p>En attente de désignation</p>

<p>Monsieur Matthieu PERROT Directeur du Régime Social des Indépendants Languedoc-Roussillon Midi- Pyrénées</p>	<p>Monsieur Franck TERRIBLE Responsable Fraudes Santé et Relations Extérieures - Régime Social des Indépendants Languedoc-Roussillon Midi- Pyrénées</p> <p>Madame Marie-Claude CABANEL Médecin Conseil Régional – Directeur Santé - Régime Social des Indépendants Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées</p>
<p>Monsieur François DONNAY Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc</p>	<p>Monsieur Gauthier DE GUALY Directeur délégué - Mutualité Sociale Agricole du Languedoc</p> <p>Madame Laurence BERNARD BIZOS Médecin Coordonnateur régional - Mutualité Sociale Agricole du Languedoc</p>

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Montpellier, le 17 JAN. 2019

Le Directeur Général

 Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-27-002

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie François-Faget à
Lamagistère (82)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-017

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande déclarée complète le 9 novembre 2018, présentée par Madame Marie-Françoise FRANCOIS-FAGET, gérante de la SELARL Pharmacie des 2 Rives, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

15 rue de la Libération
82360 LAMAGISTERE

vers

Groupement Commercial
Rue du 8 mai 1945
82360 LAMAGISTERE

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 décembre 2018 ;

Vu l'avis au représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 24 décembre 2018 ;

Considérant que la population municipale légale 2016 de la commune de Lamagistère, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, est de 1 150 habitants et que la commune compte une seule officine, qui est celle de la demandeuse ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera plus aisé car l'emplacement où le transfert est projeté bénéficiera d'un grand espace de stationnement, ce qui est actuellement inexistant à l'emplacement actuel de l'officine ;

Considérant que les locaux où le transfert est projeté permettront un meilleur exercice de la pharmacie, amélioreront les conditions d'accueil de la population et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Marie-Françoise FRANCOIS-FAGET, gérante de la SELARL Pharmacie des 2 Rives, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

15 rue de la Libération
82360 LAMAGISTERE

vers le nouveau site situé :

Groupement Commercial
Rue du 8 mai 1945
82360 LAMAGISTERE

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 82#000184.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

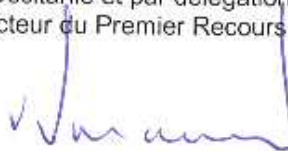
Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 27 février 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-19-012

Arrêté portant modification de l'adresse postale de la pharmacie Gourgue à Balma
(31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-014

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande en date du 29 janvier 2019, présentée par Madame Pascale GOURGUE, titulaire de l'officine Pharmacie GOURGUE-MONTAUBRIC ;
- Vu la licence n° 31#000504 délivrée le 6 avril 1999, fixant l'emplacement de l'officine ZAC de la Marqueille – avenue Parmentier – 31130 BALMA, exploitée par Madame Pascale GOURGUE ;
- Vu l'attestation de la mairie de Balma en date du 28 janvier 2019, portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 31#000504 délivrée le 6 avril 1999, exploitée par Madame Pascale GOURGUE, titulaire, est :

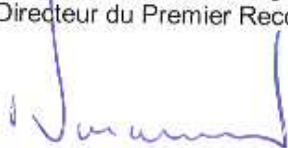
Passage Edgar Quinet – 31130 BALMA.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 19 février 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-03-05-007

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale de l'EFS Occitanie

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-018

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale de l'Etablissement Français du Sang Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 octobre 2013 des Directrices Générales des Agences Régionales de Santé Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon portant autorisation de fonctionnement de l'Etablissement Français du Sang Occitanie dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré sous le numéro 31-200,

Considérant le courrier en date du 23 janvier 2019, du Docteur Francis ROUBINET, directeur de l'Etablissement Français du Sang Occitanie, et de Monsieur Olivier BOUIX, Responsable du Laboratoire d'Immunohématologie de l'Etablissement Français du Sang Occitanie, portant sur des mouvements de biologistes au sein du laboratoire,

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Occitanie dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le numéro : 93 001 922 9, est autorisé à fonctionner sur les sites fermés au public ci-dessous et sous le numéro 31-200 :

- CH Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3
numéro FINESS : 31 078 617 3 – en catégorie 132

- 8 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 81000 ALBI
numéro FINESS : 81 000 227 9 – en catégorie 132

- Centre Hospitalier – 2 rue Valentin-Haüy – BP 740 – 34525 BEZIERS
numéro FINESS : 34 079 905 5 – en catégorie 132

- 34 rue Charles Bourseul – 46000 CAHORS numéro FINESS : 46 078 056 2
numéro FINESS : 46 078 056 2 – en catégorie 132

- CH de Carcassonne – 1060 chemin de Cristal la Madeleine – 11000 CARCASSONNE
numéro FINESS : 11 000 256 5 – en catégorie 132

- Centre Hospitalier – 6 avenue de la Montagne Noire – 81100 CASTRES
numéro FINESS : 81 000 347 5 – en catégorie 132

- 10 avenue du Docteur Alibert – 82000 MONTAUBAN
numéro FINESS : 82 000 399 4 – en catégorie 132

- Centre Hospitalier Colombière – avenue Charles Flahault – 34295 MONTPELLIER
CEDEX 5
numéro FINESS : 34 079 903 0 – en catégorie 132

- 31 rue Rabelais – 11100 NARBONNE
numéro FINESS : 11 000 257 3 – en catégorie 132

- Centre Hospitalier Universitaire – Place Professeur R. Debré – CS 68229 – 30942
NIMES
numéro FINESS : 30 078 143 2 – en catégorie 132

- 55 avenue de la Salanque – BP 4101 – 66043 PERPIGNAN
numéro FINESS : 66 078 398 6 – en catégorie 132

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Centre Hospitalier Bourran – Avenue de l'Hôpital – 12027 RODEZ
numéro FINESS : 12 078 228 9 – en catégorie 132

- Centre Hospitalier – Boulevard Camille Blanc – 34200 SETE
numéro FINESS : 34 079 904 8 – en catégorie 132

- Centre Hospitalier VIC – Boulevard de Lattre de Tassigny – 65000 TARBES
numéro FINESS : 65 078 359 0 – en catégorie 132

- CH Rangueil – 1 avenue du Professeur Jean Poulhès – 31059 TOULOUSE CEDEX 9
numéro FINESS : 31 001 920 3 – en catégorie 132.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Olivier BOUIX, médecin biologiste

Les biologistes médicaux sont :

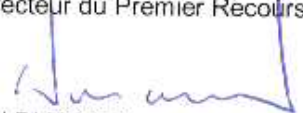
Madame Adeline CANAVELLI, médecin biologiste
Madame Aurélie CONTE, pharmacien biologiste
Monsieur Olivier DELROUS, pharmacien biologiste
Madame Annick ECHE, médecin biologiste
Madame Isabelle FABAS, médecin biologiste
Madame Sophie FLEUTIAUX, médecin biologiste
Madame Valérie PORRA, médecin biologiste
Madame Régine RICARD, pharmacien biologiste
Madame Catherine SESMA, médecin biologiste
Madame Anne VASSE, pharmacien biologiste
Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin biologiste
Madame Anaïs GALLAIS-UMBERT, médecin biologiste
Monsieur Clément MERVIEL, pharmacien biologiste
Madame Noémie SIMON, pharmacien biologiste
Monsieur Guillaume VIEU, pharmacien biologiste
Madame Mélodie LAGARRIGUE, pharmacien biologiste
Madame Charlotte ROMA, pharmacien biologiste
Madame Maud DERAY, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 5 mars 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-03-05-008

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale LxBio à Rodez (12)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-019

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale LxBio

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- Vu l'arrêté modifié en date du 6 août 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, dont le siège social est 22 rue Bêteille – 12000 RODEZ, enregistré sous le numéro 12-01 ;
- Vu la demande en date du 28 décembre 2018 présentée par le laboratoire de biologie médicale LxBio et portant sur l'intégration d'une nouvelle biologiste ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Contrat à durée indéterminée

ARRETE

Article 1er : **A compter du 2 janvier 2019**, l'arrêté en date du 6 août 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, numéro FINESS de l'entité juridique : 12 000 630 9, dont le siège social est 22 rue Bêteille – 12000 RODEZ, enregistré sous le numéro 12-01 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, dont le siège social est 22 rue Bêteille – 12000 RODEZ fonctionne sous le numéro 12-01 sur les sites suivants :

Sites ouverts au public :

- 22 rue Bêteille – 12000 RODEZ – numéro FINESS : 12 000 631 7
- 7 avenue de Rodez – 12450 LUC LA PRIMAUBE – numéro FINESS : 12 000 632 5
- 29 rue Marengo – 12160 BARAQUEVILLE – numéro FINESS : 12 000 633 3
- Résidence le Caducée – Rue Jean Monnet – 12000 RODEZ – numéro FINESS : 12 000 634 1
- 4 avenue d'Estaing – 12500 ESPALION – numéro FINESS : 12 000 635 8
- 6 boulevard des Capucines – 12850 ONET-LE CHATEAU – numéro FINESS : 12 000 636 6
- 37 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU – numéro FINESS : 12 000 638 2
- 3 place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE – numéro FINESS : 12 000 639 0
- Place Fontange – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – numéro FINESS : 12 000 640 8
- 1 place Lonjon Raynaud – 12400 SAINT AFFRIQUE – numéro FINESS : 12 000 660 6
- Avenue du Général de Gaulle – 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU – numéro FINESS : 12 000 686 1.

Sites non ouvert au public :

- 105-107 avenue de La Gineste – 12000 RODEZ – numéro FINESS : 12 000 689 5.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Jean-Pierre BOUILLOUX, pharmacien biologiste
 Monsieur Jacques d'ASSONVILLE, pharmacien biologiste
 Monsieur Olivier FLEURQUIN, pharmacien biologiste
 Madame Sylvie VIALON-EYRARD, pharmacien biologiste
 Monsieur Philippe LABORDERIE, pharmacien biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
 de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Monsieur Laurent MARILLET, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-François REY, médecin biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Biologistes médicaux associés :

Monsieur Marc BAYNAT, pharmacien biologiste
Madame Elise CASTANIE, pharmacien biologiste
Monsieur Pascal COUDENE, pharmacien biologiste
Madame Régine CROS-MONJAUX, pharmacien biologiste
Madame Héléne DAUDE, pharmacien biologiste
Madame Marie-Line BALMAYER-DUBOURDIEU, pharmacien biologiste
Monsieur Franck DUFOUR, médecin biologiste
Monsieur Gérard FERRIER, pharmacien biologiste
Madame Sylvie HAMON, pharmacien biologiste
Madame Dominique CAYROU, pharmacien biologiste
Monsieur Christophe GORSE, médecin biologiste
Monsieur Nicolas BOURJEILI, pharmacien biologiste.

Biologistes médicaux salariés :

Madame Françoise HAMIDA, pharmacien biologiste
Madame Catherine MAZENC-MELY, pharmacien biologiste
Madame Isabelle SAVENIER, pharmacien biologiste
Madame Isabelle LENEGRE-THOURIN, pharmacien biologiste
Madame Camille MERCIER, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 5 mars 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél.: 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-26-021

Arrêté portant modification du laboratoire de biologie médicale Airbio à Blagnac
(31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-016

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale AIRBIO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, dont le siège social est 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC, enregistré sous le numéro 31-203 ;
- Vu la demande en date du 12 février 2019 présentée par Maître Anne TUXAGUES du Cabinet d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, portant sur des démissions et intégration de biologistes (régularisation) ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;
- Considérant la pièce annexée au dossier :
- Lettres de démission
 - Contrats de travail ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté en date du 21 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 353 6, dont le siège social est 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, fonctionne sous le numéro 31-203 sur les sites ouverts au public suivants :

- 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC – numéro FINESS : 31 002 354 4
- 7 et 9 allée d'Occitanie – Résidence Lauragais III – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 355 1
- 4 place Léo Lagrange – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 356 9
- Avenue de Garossos – 31700 BEAUZELLE – numéro FINESS : 31 002 447 6
- Cité Ancely – 110 avenue des Arènes Romaines – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 537 4.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Valérie CANDAS-RIVENC, pharmacien biologiste
Madame Christine MOREAU, pharmacien biologiste
Madame Hélène CALMETTES, pharmacien biologiste
Madame Marie-Noëlle TABARY, pharmacien biologiste
Monsieur Rafik BEN AMOR, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

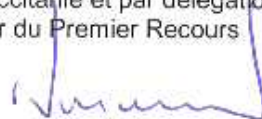
Madame Muriel PRADES, médecin biologiste,
Madame Karen PIERNE, pharmacien biologiste
Madame Caroline ROUVELLAT, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 26 février 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-02-28-004

Arrêté ARS OC 2019 460-autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à
PIGNAN(34)

*Arrêté ARS OC 2019 460 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie à
PIGNAN(34)*

ARRETE ARS OC /2019-460

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PIGNAN (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande déposée le 12 septembre 2018, complétée les 19 octobre et 19 décembre 2018, auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par Madame Catherine NOEL et Monsieur Edouard NOEL au nom de la SELAS « Pharmacie de l'Horloge » sise, 30 Rue de l'église à PIGNAN (34570), afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'ils exploitent sous la licence n° 34#000518 depuis le 6 août 2018, dans un nouveau local situé Galerie St Estève, Avenue du Général Grollier dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 22 février 2019 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 08 février 2019 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 25 janvier 2019 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

CONSIDERANT que la commune de PIGNAN compte une population municipale recensée de 6844 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et deux officines de pharmacie situées au centre-ville à 700 mètres environ l'une de l'autre ;

CONSIDERANT que la SELAS « Pharmacie de l'Horloge » est située dans le cœur historique de la commune dans une rue à sens unique, la « Rue de l'église », ce qui rend son accès difficile pour les clients motorisés, dans des locaux exigus, et dans une zone où le stationnement est limité ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 750 mètres à pied du local d'origine, au Nord Est de la commune vers le quartier délimité, conformément à l'article L 5125-3-1 du Code de la santé publique comme suit : au Nord par l'Avenue du Général de Gaulle, au Sud par la D 5, à l'Est par les limites de la commune, à l'Ouest par la D 27 ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté se trouve sur une avenue principale, entrante et sortante de la commune de PIGNAN, l'Avenue Grollier, dans la ZAC SAINT ESTEVE, d'une superficie de 30 hectares, créée par la municipalité qui comprend déjà des habitations et d'autres à venir, des commerces, services, un complexe sportif, un hameau agricole, des espaces verts dans une zone facilement accessible pour les habitants de la commune et notamment ceux situés au Nord Est de celle-ci dépourvu d'officine ;

CONSIDERANT que la population du quartier d'origine située au centre-ville de PIGNAN, en deça de la Rue de l'église, D 27, Route de Saussan, qui séparent la commune en deux, restera desservie par la seconde officine du bourg, soit la Pharmacie HEBRARD et PALMIE sise « Le Forum Commercial », Avenue du Passet, qui pourra, ainsi, assurer l'approvisionnement en médicaments des habitants du cœur historique mais aussi des habitations situées plus au Sud ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le local envisagé se trouve au sein de la ZAC SAINT ESTEVE à proximité d'une population résidente déjà existante (quartiers neufs) et en voie de développement, dans une zone disposant de commodités de stationnement par rapport à l'emplacement d'origine ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Catherine NOEL et de Monsieur Edouard NOEL permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du quartier sus-délimité et du lieu d'implantation choisi par le demandeur (zone d'habitations et destinée à recevoir des commerces, des projets de constructions, des services) dans un lieu accessible à tous (grand parking dédié aux locaux commerciaux dont places PMR, aménagements piétonniers, accessibilité PMR,..) ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Catherine NOEL et de Monsieur Edouard NOEL au nom de la SELAS « Pharmacie de l'Horloge », sise, 30 Rue de l'église à PIGNAN (34570), enregistré le 20 décembre 2018, sous le n°2018-34-00021 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Catherine NOEL et de Monsieur Edouard NOEL sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au nom de la SELAS « Pharmacie de l'Horloge » sise, 30 Rue de l'église à PIGNAN (34570), dans un nouveau local situé Galerie St Estève, Avenue du Général Grollier dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000831.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 28 février 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

—
—
—
—
Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-02-28-005

Arrêté ARS OC 2019 480-autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à
BEZIERS(34)

*Arrêté ARS OC 2019 480 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à
BEZIERS(34)*

ARRETE ARS OC /2019-480

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BEZIERS (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande déposée le 20 novembre 2018, complétée le 20 décembre 2018, auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par Madame Mylène ROUX et Monsieur Matthieu BAUTES au nom de la SELARL « Pharmacie Jean Moulin » sise, 44 Avenue Jean Moulin à BEZIERS (34500), titulaires de la licence n° 34#000673 depuis le 1^{er} juillet 2014, afin d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine dans un nouveau local situé 62 Avenue Jean Moulin dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 22 février 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens (34) du 10 Janvier 2019 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la Région Occitanie du 25 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de BEZIERS compte une population municipale recensée de 76 493 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et 36 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la Pharmacie de Madame Mylène ROUX et Monsieur Matthieu BAUTES est située dans des locaux réduits, difficilement accessibles, notamment pour les personnes à mobilité réduite (en contrebas d'une voie de circulation avec peu de places de stationnement), au 44 Avenue Jean Moulin ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 170 mètres à pied (3 mn) du local d'origine, dans des locaux plus spacieux de 200 m², sis au 62 sur la même Avenue Jean Moulin ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté se trouve dans un endroit facilement accessible, et plus aisé pour les habitants du quartier, disposant de nombreuses commodités de stationnement (dont des places réservées pour les PMR) par rapport à l'emplacement d'origine ;

CONSIDERANT que compte tenu de la distance séparant le local d'origine du futur emplacement, la population du quartier d'origine qui est également celle du quartier d'accueil, restera ainsi desservie par la Pharmacie de Madame Mylène ROUX et Monsieur Matthieu BAUTES; dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Mylène ROUX et Monsieur Matthieu BAUTES permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du quartier (lieu d'implantation situé dans une zone commerciale implantée sur l'Avenue Jean Moulin, à 170 mètres du lieu d'implantation initial, visibilité, accessibilité à tous, grand parking, aménagements piétonniers) ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Mylène ROUX et Monsieur Matthieu BAUTES, au nom de la SELARL « Pharmacie Jean Moulin », titulaires exploitants de la « Pharmacie Jean Moulin », sise, 44 Avenue Jean Moulin à BEZIERS (34500), enregistré le 20 décembre 2018, sous le n°2018-34-00022 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Mylène ROUX et Monsieur Matthieu BAUTES sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au nom de la SELARL « Pharmacie Jean Moulin », sise, 44 Avenue Jean Moulin à BEZIERS (34500), dans un nouveau local situé 62, Avenue Jean Moulin dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000830.

—
—
Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

—
—
www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

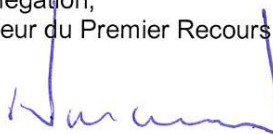
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 28 février 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT

R76-2018-11-12-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
LAGARDERE sous le numéro 32183320

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LAGARDERE

Au Village

32310 LAGARDERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,5 ha situées sur les communes LAGARDERE, BEUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/10/18

- numéro d'enregistrement : 32183320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
MAUBERT sous le numéro 32182700

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MAUBERT
Domaine de Maubert
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 37,14 ha situées sur les communes MONTREAL, SAINTE MAURE DE PEYRIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/10/18

- numéro d'enregistrement : 32182700

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-10-26-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL
KADENBACH SEMA sous le numéro 32183250

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/10/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL KADENBACH SEMA
168 chemin de Lahitole
32400 PROJAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 37,39 ha situées sur les communes
DEMU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/10/18
- numéro d'enregistrement : 32183250

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LES
ORMES sous le numéro 32183330



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LES ORMES
Roc et Venan
82340 SISTELS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,55 ha situées sur les communes SAINT ANTOINE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/10/18

- numéro d'enregistrement : 32183330

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 31/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL RIGADE
Damien sous le numéro 32183040

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL RIGADE Damien
Catinat
32350 MIRANNES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,19 ha situées sur les communes
BIRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/10/18

- numéro d'enregistrement : 32183040

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-10-26-029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL LA
FERME DE BIDACHE sous le numéro 32183170



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/10/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL LA FERME DE BIDACHE
Au Liars
32350 ORDAN LARROQUE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,94 ha situées sur les communes ORDAN LARROQUE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/10/18
- numéro d'enregistrement : 32183170

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-10-26-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU
BEDART sous le numéro 32182390

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/10/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU BEDART
Au Bédard
32300 SAINT MICHEL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,06 ha situées sur les communes SAINT MICHEL :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/10/18
- numéro d'enregistrement : 32182390

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-10-26-028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU
NAN sous le numéro 32183160

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/10/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU NAN
Au Nan
32230 JUILLAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,09 ha situées sur les communes
JUILLAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/10/18
- numéro d'enregistrement : 32183160

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU
NAN sous le numéro 32183350



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU NAN
Au Nan
32230 JUILLAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,02 ha situées sur les communes
JUILLAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183350

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/02/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU
NAN sous le numéro 32183360

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU NAN
Au Nan
32230 JUILLAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,2 ha situées sur les communes
JUILLAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183360

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/02/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ADER
Jean-François sous le numéro 32183060

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

ADER Jean-François
Au Bourrou
32140 MONT D'ASTARAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 125,69 ha situées sur les communes SERE, BELLEGARDE ADOULINS, TACHOIRES BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/10/18

- numéro d'enregistrement : 32183060

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-10-26-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DE WIT René
sous le numéro 32183190



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/10/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE WIT René
rue du 14 juillet
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,52 ha situées sur les communes FOURCES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/10/18
- numéro d'enregistrement : 32183190

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-10-26-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LESTRADE
Sylvain sous le numéro 32183230

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/10/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LESTRADE Sylvain
Les Communs
32190 JUSTIAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,54 ha situées sur les communes VIC FEZENSAC , MARAMBAT, MOUREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/10/18
- numéro d'enregistrement : 32183230

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. POLES
Jean-Baptiste sous le numéro 32183240

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

POLES Jean-Baptiste
Cantemerle
32380 TOURNECOUPE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 69,53 ha situées sur les communes SAINT LEONARD , TOURNECOUPE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/10/18

- numéro d'enregistrement : 32183240

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SOULAS
Thibaud sous le numéro 32182950

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SOULAS Thibaud
Hajeton
32260 LAMAGUERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 44,89 ha situées sur les communes LAMAGUERE, TACHOIRES, SIMORRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/11/18

- numéro d'enregistrement : 32182950

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BARON
Martine sous le numéro 32183280

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARON Martine
Cité Micho 7 impasse des Charmes
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,79 ha situées sur les communes CAZAUX SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183280

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-10-26-026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DILLIES
Véronique sous le numéro 32183050

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/10/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DILLIES Véronique
Le Chat
32190 CAILLAVET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,24 ha situées sur les communes ROQUEBRUNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/10/18
- numéro d'enregistrement : 32183050

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-12-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE
BELLOC sous le numéro 32183310



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE BELLOC
Le Village
32220 GARRAVET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,97 ha situées sur les communes CADEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/10/18

- numéro d'enregistrement : 32183310

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-10-26-027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC RAFFIN
PERE ET FILS sous le numéro 32183150

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/10/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC RAFFIN Père et Fils
Saint Sauveur
32190 CASTILLON DEBATS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/10/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,31 ha situées sur les communes CASTILLON DEBATS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/10/18
- numéro d'enregistrement : 32183150

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/02/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/01/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-01-30-008

Arrêté fixant la liste régionale (additif) des formations hors apprentissage dispensées par les établissements et les organismes implantés dans la région susceptibles de dépenses libératoires en 2019

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Le préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETÉ N°1/2019

Fixant la liste régionale « ADDITIF 1 » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2019

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-8 à 10,
Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 28 janvier 2019,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'ADDITIF 1 à la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

« Sont susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail :

1. Les formations initiales technologiques et professionnelles dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 6241-9 du code du travail et, sous réserve d'être gérés par un organisme à but non lucratif, les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur mentionnés au 5° de l'article L. 6241-9 du code du travail

2. Les organismes et services mentionnés au 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du code du travail

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :
<http://www.occitanie.gouv.fr>

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie .

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2019**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
L'Adjoint au SGAR en charge du pôle
moyens, modernisation et mutualisations


Philippe ROESCH

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-12-27-006

Arrêté fixant la liste régionale "origine" des formations hors apprentissage dispensées
par les établissements et les organismes implantés dans la région susceptibles de
dépenses libératoires en 2019



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETÉ N°3/2018

Fixant la liste régionale « ORIGINE » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2019

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-8 à 10,
Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 17 décembre 2018,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1

La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

« Sont susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail :

- 1. Les formations initiales technologiques et professionnelles dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 6241-9 du code du travail et, sous réserve d'être gérés par un organisme à but non lucratif, les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur mentionnés au 5° de l'article L. 6241-9 du code du travail*
- 2. Les organismes et services mentionnés au 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du code du travail*

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :
<http://www.occitanie.gouv.fr>

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie .

Fait à Toulouse, le

27 DEC. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-02-25-003

Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le FSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-6 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du dit code et l'article 42 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

1/3

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la nomination de Madame Dominique BELLEROSE, attachée principale d'administration de l'État au sein du service régional de contrôle de la formation et des titres professionnels de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie à compter du 11 Juin 2018;

Vu la formation pratique de Madame Dominique BELLEROSE pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen conformément aux articles L. 6361-5 et D. 6361-3 du code du travail;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de Préfet de la région Occitanie;

Arrête

Article 1^{er} - Madame Dominique BELLEROSE, attachée principale d'administration de l'État, est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés:

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - Madame Dominique BELLEROSE, attachée principale d'administration de l'État, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-6, l'article 42 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

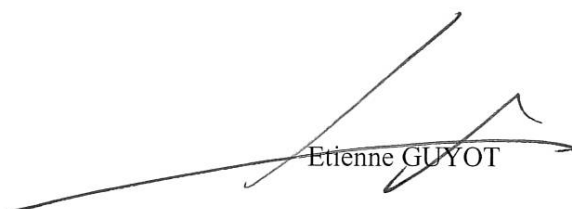
Article 3 - Madame Dominique BELLEROSE, attachée principale d'administration de l'État, est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

Article 4 - Madame Dominique BELLEROSE, attachée principale d'administration de l'État, est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

25 FEV. 2019



Etienne GUYOT

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-03-25-001

Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le FSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

1/3

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la nomination de Madame Laurence HENRY, inspecteur du travail à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Occitanie à compter du 19 novembre 2018 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} - Madame Laurence HENRY, Inspecteur du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés:

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

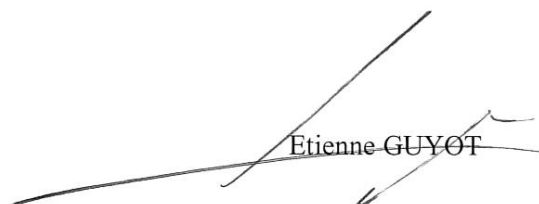
Article 2 - Madame Laurence HENRY, Inspecteur du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail et à l'article 42 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, selon les modalités prévues aux articles R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - Madame Laurence HENRY, Inspecteur du travail, est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

Article 4 - - Madame Laurence HENRY, Inspecteur du travail, est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **25 FEV. 2019**



Etienne GUYOT

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-05-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DUPUY Véronique enregistré sous le n°32183180, d'une superficie de 12,10 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
DUPUY Véronique*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 n°R 76-2019-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme DUPUY Véronique auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 12,10 ha, enregistrée le 23 octobre 2018, sous le n° 32183180, relative à un bien foncier agricole, référencé section E, n° 316, 317, 2004, 2006, 2009, 2010, sis sur la commune d'AUCH (Gers) et appartenant à M. FRANZOÏ Gérard ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 07 Février 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme DUPUY Véronique ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par l'EARL ARIGAU (ARTIGAU Christophe) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 12,10 ha, enregistrée le 20 décembre 2018 sous le n° 32183181, relative à un bien foncier agricole, référencé section E, n° 316, 317, 2004, 2006, 2009, 2010, sis sur la commune d'AUCH (Gers) et appartenant à M. FRANZOÏ Gérard ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme DUPUY Véronique correspond à l'agrandissement de son exploitation agricole et donc se situe en priorité n° 6 (**autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations**) du SDREA ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL ARTIGAU composée d'un seul associé exploitant, M. ARTIGAU Christophe, correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'avant opération l'EARL ARTIGAU met en valeur une superficie supérieure à 121 ha ;

Considérant dès lors que la demande de Mme DUPUY Véronique est prioritaire par rapport à la demande de l'EARL ARTIGAU (ARTIGAU Christophe) qui est en agrandissement excessif au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme DUPUY Véronique dont le siège d'exploitation est situé à 32000 AUCH est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, référencé section E, n° 316, 317, 2004, 2006, 2009, 2010 d'une superficie de 12,10 hectares sis sur la commune d'AUCH (Gers) appartenant à M. FRANZOÏ Gérard.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 05 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire,

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-05-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BARBANCE Valentin enregistré sous le n°12190522, d'une superficie de 23,38 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
BARBANCE Valentin*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0044

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 n°R 76-2019-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARBANCE Valentin auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 10 octobre 2018 sous le n° 12190522, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,38 hectares appartenant à Monsieur et Madame FRANCES Jacques et Nadine sis sur les communes de COMPOLIBAT et PREVINQUIERES ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 21 décembre 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARBANCE Valentin ;

Considérant la situation de Monsieur BARBANCE Valentin dont le siège d'exploitation est situé à Bedène – 12350 PREVINQUIERES, qui a obtenu le 29 janvier 2018 l'autorisation d'exploiter 59,16 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 3 (Installation répondant aux critères de la DJA), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BARBANCE Valentin dont le siège d'exploitation est situé à Bedène – 12350 PREVINQUIERES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 23,38 hectares appartenant à Monsieur et Madame FRANCES Jacques et Nadine sis sur les communes de COMPOLIBAT et PREVINQUIERES, conformément à la demande susvisée.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 05 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-01-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au EARL DU TRAPET (M. ZANITONI Bernard M. ZANITONI Joffrey) enregistré sous le n°32182670 d'une superficie de 49,58 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au EARL DU TRAPET (M. ZANITONI Bernard M. ZANITONI Joffrey)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 n°R 76-2019-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL du TRAPET (M. ZANITONI Bernard M. ZANITONI Joffrey) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 17 Septembre 2018, sous le n° 32182670, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,58 ha, référencé, section B, n° 038, 040, 043, 044, 0166, 0167, 0170, 0171, 0172, 0174, 0175, 0176, 0177, 0216, 0231, 0232, 0235, 0237, section C, n° 001, 023, 025, 030, 031, appartenant à M. ROSOLEN Alain, section A, n° 078, 0229, 0280, 0281, 0284, 0301, 0303, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, section B, n° 005, 028, 030, 031, 032, 037, 039, 041, 0238, section C, n° 038, appartenant à Mme DARIES Geneviève, section A, n° 0282, 0283, 0302 appartenant à Mme DARIES Geneviève et M. ROSOLEN Alain, sis commune de SAINT-MARTIN-GIMOIS (Gers), section AB, n° 0134, section AC, n° 0102 appartenant à M. Jacques BENEDET, sis sur la commune de POLASTRON (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 12 Décembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL du TRAPET (M. ZANITONI Bernard M. ZANITONI Joffrey) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par M. DEVOLDER Nicolas auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 23 Octobre 2018, sous le n° 32182671, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 44,49 ha, référencé, section B, n° 038, 040, 043, 044, 0166, 0167, 0170, 0171, 0172, 0174, 0175, 0176, 0177, 0216, 0231, 0232, 0235, 0237, section C, n° 001, 023, 025, 030, 031, appartenant à M. ROSOLEN Alain, section A, n° 078, 0229, 0280, 0281, 0284, 0301, 0303, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, section B, n° 005, 028, 030, 031, 032, 037, 039, 041, 0238, section C, n° 038, appartenant à Mme DARIES Geneviève, section A, n° 0282, 0283, 0302 appartenant à Mme DARIES Geneviève et M. ROSOLEN Alain, sis commune de SAINT-MARTIN-GIMOIS (Gers) ;

Considérant le projet d'installation de M. ZANITONI Joffrey au sein de l'EARL DU TRAPET, remplissant toutes les conditions pour bénéficier des aides à l'installation ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU TRAPET (M. ZANITONI Bernard M. ZANITONI Joffrey) correspond à la priorité n° 3 (**agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères Dotation Jeune Agriculteur - DJA**) du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. DEVOLDER Nicolas, remplissant toutes les conditions pour bénéficier des aides à l'installation et qui souhaite s'installer à titre individuel, correspond à la priorité n° 3 (**installation répondant aux critères DJA**) ;

Considérant dès lors, que les deux demandes d'autorisation d'exploiter formulées d'une part par l'EARL DU TRAPET (M. ZANITONI Bernard, M. ZANITONI Joffrey) et d'autre part, par M. DEVOLDER Nicolas, sont de priorité égale au regard du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par DEVOLDER Nicolas n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL DU TRAPET (M. ZANITONI Bernard M. ZANITONI Joffrey) dont le siège d'exploitation est situé à POLASTRON (Gers) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section B, n° 038, 040, 043, 044, 0166, 0167, 0170, 0171, 0172, 0174, 0175, 0176, 0177, 0216, 0231, 0232, 0235, 0237, section C, n° 001, 023, 025, 030, 031, appartenant à M. ROSOLEN Alain, section A, n° 078, 0229, 0280, 0281, 0284, 0301, 0303, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, section B, n° 005, 028, 030, 031, 032, 037, 039, 041, 0238, section C, n° 038, appartenant à Mme DARIES Geneviève, section A, n° 0282, 0283, 0302 appartenant à Mme DARIES Geneviève et M. ROSOLEN Alain, sis commune de SAINT-MARTIN-GIMOIS (Gers), section AB, n° 0134, section AC, n° 0102 appartenant à M. Jacques BENEDET, sis sur la commune de POLASTRON (Gers) d'une superficie totale de 49,58 ha ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 01 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire,

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-05-005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL ARTIGAU (ARTIGAU Christophe) enregistré sous le n°32183181, d'une superficie de 12,10 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL ARTIGAU (ARTIGAU Christophe)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0046

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 n°R 76-2019-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme DUPUY Véronique auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 12,10 ha, enregistrée le 23 octobre 2018, sous le n° 32183180, relative à un bien foncier agricole, référencé section E, n° 316, 317, 2004, 2006, 2009, 2010, sis sur la commune d'AUCH (Gers) et appartenant à M. FRANZOÏ Gérard ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 07 Février 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme DUPUY Véronique ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par l'EARL ARIGAU (ARTIGAU Christophe) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 12,10 ha, enregistrée le 20 décembre 2018 sous le n° 32183181, relative à un bien foncier agricole, référencé section E, n° 316, 317, 2004, 2006, 2009, 2010, sis sur la commune d'AUCH (Gers) et appartenant à M. FRANZOÏ Gérard ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme DUPUY Véronique correspond à l'agrandissement de son exploitation agricole et donc se situe en priorité **n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations)** du SDREA ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL ARTIGAU composée d'un seul associé exploitant, M. ARTIGAU Christophe, correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'avant opération l'EARL ARTIGAU met en valeur une superficie supérieure à 121 ha ;

Considérant dès lors que la demande de Mme DUPUY Véronique est prioritaire par rapport à la demande de l'EARL ARTIGAU (ARTIGAU Christophe) qui est en agrandissement excessif au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL ARTIGAU (ARTIGAU Christophe) dont le siège d'exploitation est situé à 32810 MONTAUT-LES-CRENEAUX n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole, référencé section E, n° 316, 317, 2004, 2006, 2009, 2010 d'une superficie de 12,10 hectares sis sur la commune d'AUCH (Gers) appartenant à M. FRANZOÏ Gérard.

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 05 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire,

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAC

R76-2019-03-05-003

09 - LE VERNET et SAVERDUN - Camp de concentration du Vernet - Arrêté
inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du camp de concentration et
d'internement du Vernet, situé sur les communes de SAVERDUN et du VERNET (Ariège)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du camp de concentration et d'internement du Vernet, situé sur les communes de SAVERDUN et du VERNET (Ariège)

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le camp de concentration et d'internement du Vernet présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire pour en rendre désirable la préservation, car il est un témoin de l'internement de réfugiés espagnols après la Guerre Civile espagnole, puis de prisonniers internés pour des raisons politiques, ethniques ou religieuses au cours de la seconde guerre mondiale, mais également en raison de son importance comme foyer de la Résistance et lieu de départ de convois pour la déportation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – sont inscrits au titre des monuments historiques, tels que délimités en rouge sur les plans annexés au présent arrêté, les éléments suivants du camp de concentration et d'internement du Vernet, situés sur les communes de SAVERDUN (Ariège) et du VERNET (Ariège) :

- sur la commune de Saverdun :

- en totalité, le cimetière, section E, parcelles n° 2423, 3570, 3572 et 3590 ;

- sur la commune du Vernet :

- les piliers d'entrée du camp ;

- le château d'eau ;

- en totalité, la gare et l'ancien quai de débarquement, section B, parcelles n° 1859, 1860, 1862 ;

- les terrains d'assiette du camp (à l'exclusion des constructions non mentionnées ci-dessus), situés sur la commune de Saverdun, section E, parcelles n° 1906, 1987, 3872, 3874, 3878, 3879 et sur la commune du Vernet, section B, parcelles n° 1131, 1133, 1134, 1143, 1144, 1146, 1149, 1402, 1456, 1475, 1476, 1481, 1488, 1492, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1627, 1629.

Les parcelles et immeubles bâtis concernés appartiennent aux propriétaires portés sur la liste en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

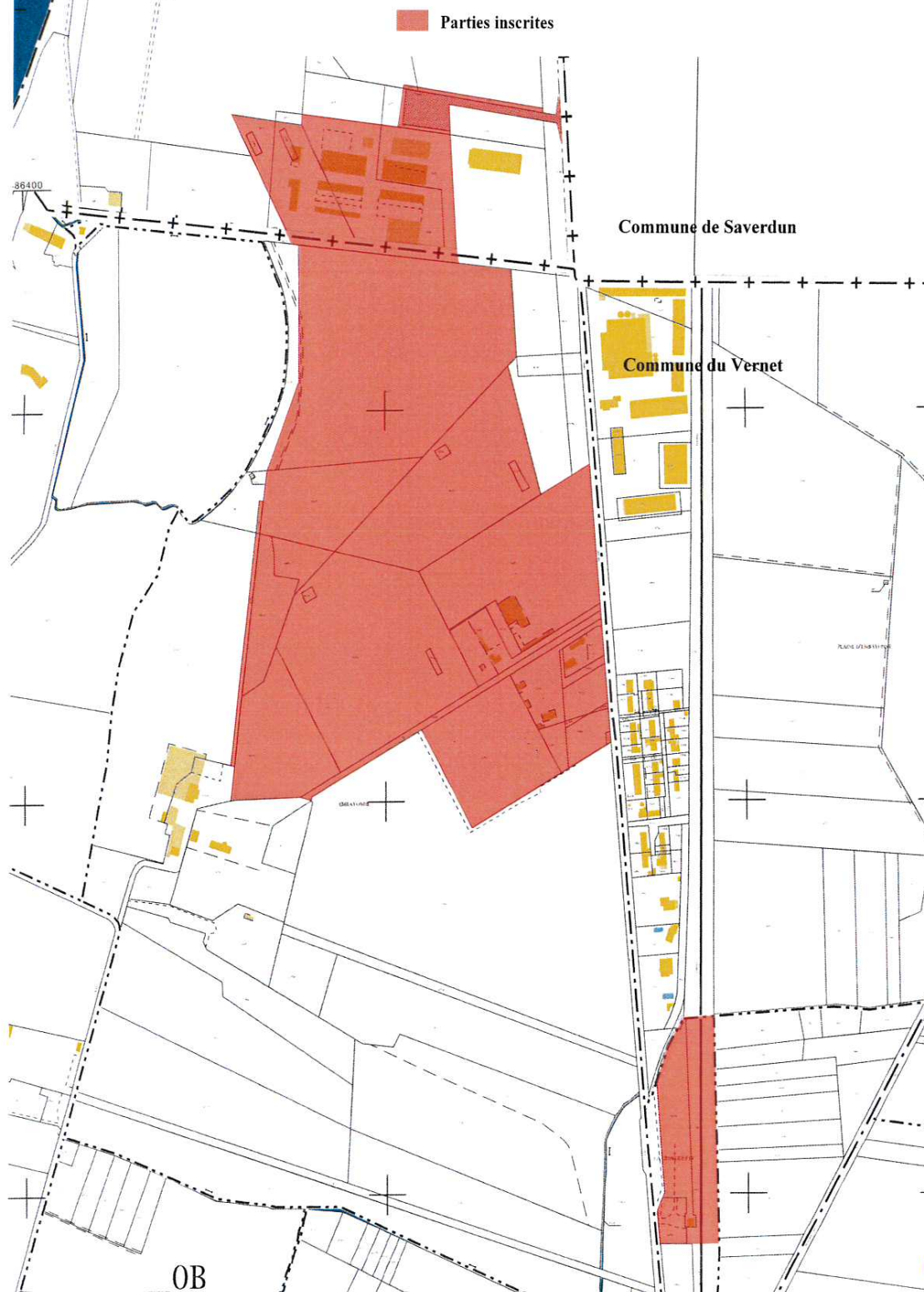
Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 5 MARS 2019



Étienne GUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du camp de concentration et d'internement
du Vernet, situé sur les communes de
Saverdun et du Vernet (Ariège)

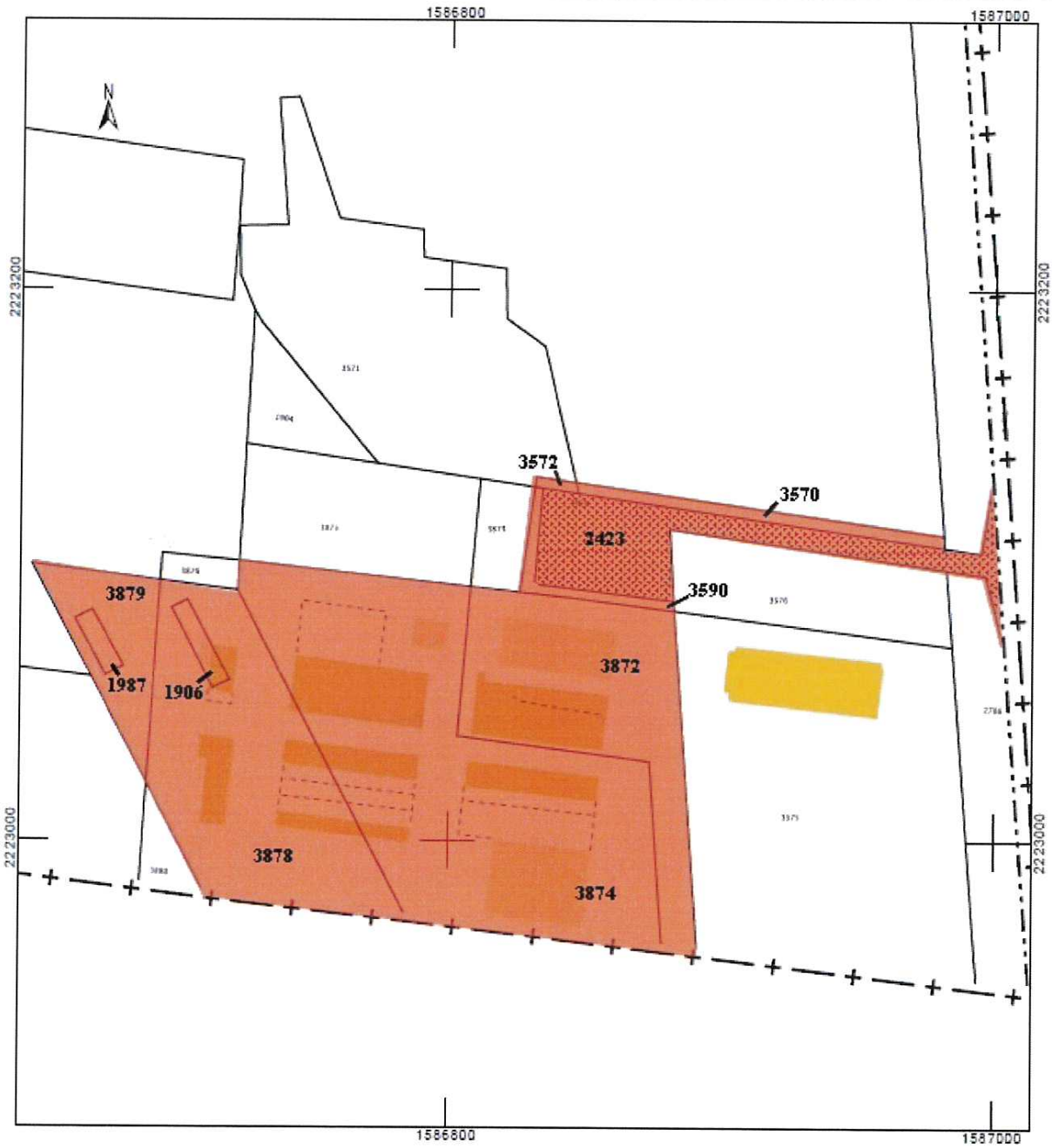


- 5 MARS 2019

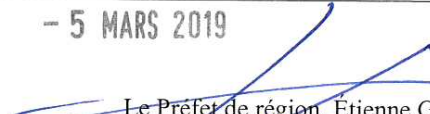
Le préfet de région, Etienne GUYOT

1, place Saint-Etienne 31038 TOLLOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Département : ARIEGE Commune : SAVERDUN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du camp de concentration et d'internement du Vernet, situé sur les communes de Saverdun et du Vernet (Ariège) Parties inscrites Cimetière et parcelles d'assiette	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : FOIX Rue Pierre MENDES-FRANCE 09007 09007 FOIX tél. 0561023330 -fax
Section : E Feuille : D00 E 11 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/08/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



- 5 MARS 2019


 Le Préfet de région, Etienne GUYOT

Département :
ARIEGE

Commune :
LE VERNET

Section : B
Feuille : 000 B 02

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/08/2018
(fuseau horaire de Paris)


Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du camp de concentration et d'internement
du Vernet, situé sur les communes de
Saverdun et du Vernet (Ariège)

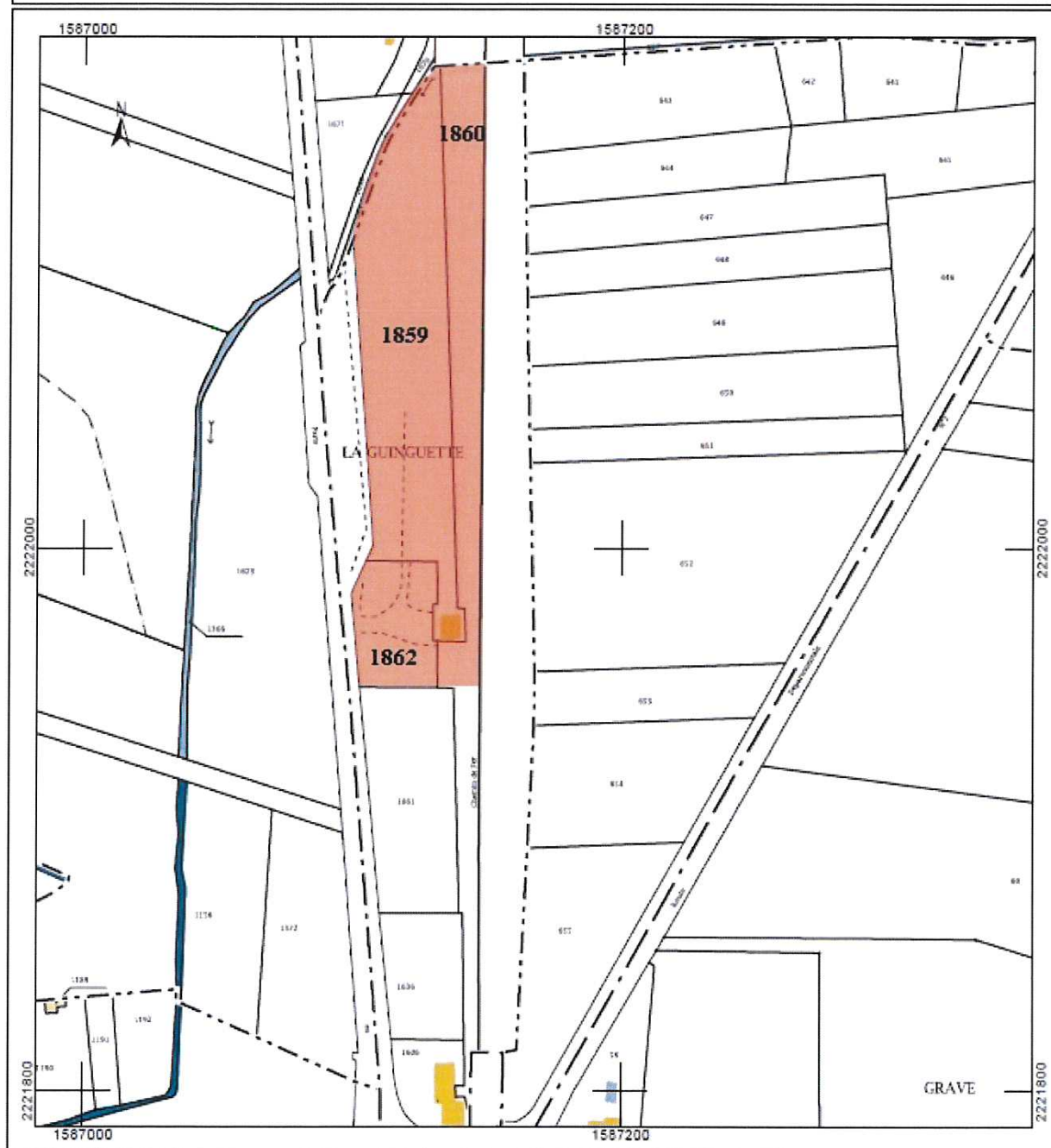
Gare et quai d'embarquement

 Parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE 09007
09007 FOIX
tel. 0561023330 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



- 5 MARS 2019

Le préfet de région, Étienne GUYOT

1, place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05.34.45.34.45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

5/8

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du camp de concentration et d'internement
du Vernet, situé sur les communes de
Saverdun et du Vernet (Ariège)

Terrains d'assiette

Parties inscrites

Département :
ARIEGE

Commune :
LE VERNET

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

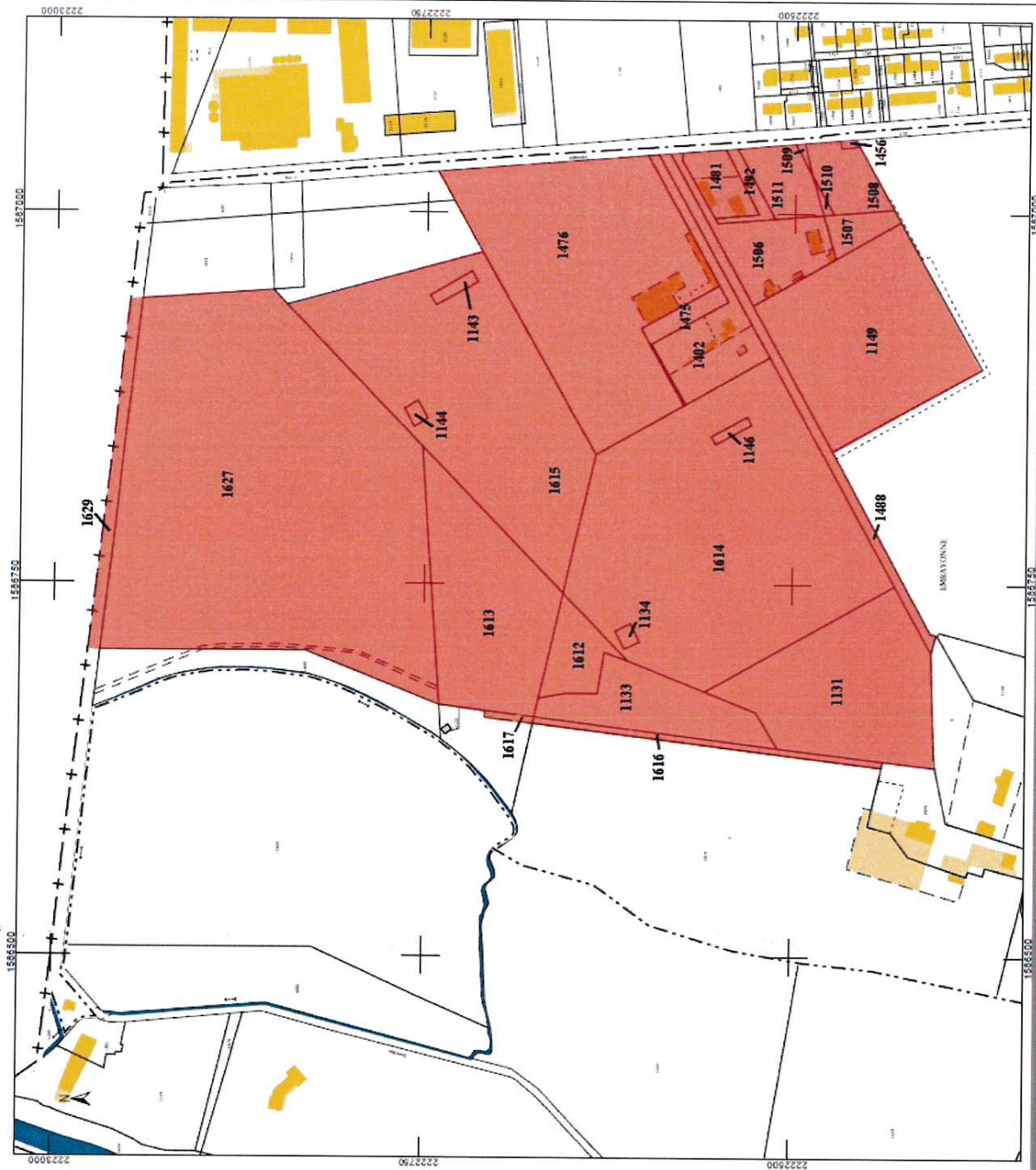
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE 09007
09007 FOIX
tél. 0561023330 - fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



- 5 MARS 2019

Le préfet de région, Étienne GUYOT

Section, n° parcelle	contenance	nom	Prénom ou représentant	adresse
SAVERDUN				
Partie nord du camp et cimetière				
E 1906	210 m ²	GFA de BordeBlanche	TOULIS François	Saint-Paul 09700 - LE VERNET
E 1987		GFA Saint-Paul	TOULIS François	Domaine de Saint-Paul, Saint-Paul - 09700 LE VERNET
E 2423	2781 m ²	Département de l'Ariège	NAYROU Henri	Conseil Départemental de l'Ariège 5, rue du Cap de la Ville - 09000 FOIX
E 3570	429 m ²	GFA Saint-Paul	TOULIS François	Domaine de Saint-Paul, Saint-Paul - 09700 LE VERNET
E 3572	48 m ²			
E 3590	336 m ²			
E 3872	5028 m ²	GFA de BordeBlanche	TOULIS François	Saint-Paul - 09700 LE VERNET
E 3874	11299 m ²			
E 3878	6396 m ²			
E 3879	1473 m ²	GFA Saint-Paul	TOULIS François	Domaine de Saint-Paul, Saint-Paul - 09700 LE VERNET
LE VERNET				
Secteur d'En Bayonne - camp, piliers d'entrée, château d'eau				
B 1131	11240 m ²	PUJOL CONTE, épouse Pujol	Jean-Pierre Marcelle Marie	2 allée d'Embayonne - 09700 LE VERNET
B 1133	4670 m ²			
B 1134	160 m ²			
B 1143	260 m ²	GFA Saint-Paul	TOULIS François	Domaine de Saint-Paul, Saint-Paul - 09700 LE VERNET
B 1144	180 m ²			
B 1146	160 m ²			
B 1149	13190 m ²	PUJOL CONTE, épouse Pujol	Jean-Pierre Marcelle Marie	2 allée d'Embayonne - 09700 LE VERNET
B 1402	856 m ²	JANY ABRIAL	Gilbert Fabienne	2 impasse Bruno Frei - 09700 LE VERNET
B 1475	840 m ²			
B 1456	56 m ²	Commune du Vernet	GRASA Michel	Place Guilhamet - 09700 LE VERNET
B 1476	20604 m ²	SCI d'Embayonne	GARDES Eliane	Fouillade – 47270 CLERMONT-SOUBIRAN
B 1481 (château d'eau)	1368 m ²	VICAIRE PANERO, épouse Vicair	Roger Denise	1, Impasse Thomas Sarti - 09700 LE VERNET
B 1488	2411 m ²	PUJOL CONTE, épouse Pujol	Jean-Pierre Marcelle Marie	2 allée d'Embayonne - 09700 LE VERNET
B 1492	602 m ²	VICAIRE PANERO, épouse Vicair	Roger Denise	1, Impasse Thomas Sarti - 09700 LE VERNET

Section, n° parcelle	contenance	nom	Prénom ou représentant	adresse
B 1506	3296 m ²	COT	Édouard	Chez M. COT Georges Grand Chemin - 09000 CELLES
B 1507	883 m ²	MARTY	Huguette	5 rue Max Aub - 09700 LE VERNET
B 1508	1845 m ²			
B 1510	85 m ²			
B 1509 B 1511	80 m ² 1835 m ²	VICAIRE PANERO, épouse Vicaire	Roger Denise	1, Impasse Thomas Sarti - 09700 LE VERNET
B 1612	1865 m ²	PUJOL CONTE, épouse Pujol	Jean-Pierre Marcelle Marie	2 allée d'Embayonne - 09700 LE VERNET
B 1614	29950 m ²			
B 1616	952 m ²			
B 1613	10700 m ²	GFA Saint-Paul	TOULIS François	Domaine de Saint-Paul, Saint-Paul - 09700 LE VERNET
B 1615	21150 m ²			
B 1617	144 m ²			
B 1627	45646 m ²			
B 1629	4940 m ²			
La gare				
B 1859	5372 m ²	Département de l'Ariège (gare et quai)	NAYROU Henri	Conseil Départemental de l'Ariège 5, rue du Cap de la Ville - 09000 FOIX
B 1860	9710 m ²	État, SNCF	PEPY Guillaume Président du Directoire de SNCF	SNCF 2 place aux Etoiles - 93200 SAINT-DENIS
B 1862	1386 m ²	Département de l'Ariège (espace devant la gare)	NAYROU Henri	Conseil Départemental de l'Ariège 5, rue du Cap de la Ville - 09000 FOIX

Le préfet de région, Étienne GUYOT

- 5 MARS 2019

DRAC

R76-2019-03-04-002

82 - BRUNIQUEL - Site de la grotte - Arrêté inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du site de la grotte de BRUNIQUEL
(Tarn-et-Garonne)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du site de la grotte de BRUNIQUÉL (Tarn-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 novembre 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le site de la grotte de Bruniquel, où a été mis en évidence un espace aménagé par l'homme datant de 176 500 ans, présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'avancée significative qu'elle représente dans la perception et la connaissance des groupes précédant les Néandertaliens classiques en Europe, de son potentiel archéologique considérable et de l'*unicum* qu'elle constitue en tant que site architecturé du Paléolithique moyen ancien,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble monumental constitué des structures architecturées en élévation et leur contexte archéologique étendu à l'ensemble du réseau souterrain dit « grotte de Bruniquel » ainsi que, pour partie – tel que délimité par le polygone à huit sommets numérotés de 1 à 8 dans le sens horaire, de coordonnées respectives, exprimées dans le système RFG 93 – Lambert 93, N°1 : X=593962,3702, Y=6330264,1412 ; N°2 : X=594013,8400, Y=6330253,8300 ; N°3 : X=594016,9800, Y=6330253,0200 ; N°4 : X=594183,0300, Y=6330225,2800 ; N°5 : X=594427,2484, Y=6330199,6960 ; N°6 : X=594433,0900, Y=6330106,3200 ; N°7 : X=594089,2900, Y=6330178,8400 ; N°8 : X=593936,5200, Y=6330223,5800, dans lequel s'inscrit la projection verticale de l'enveloppe de la topographie souterraine sur la surface cartographique – le sol des parcelles figurant au cadastre de la commune de BRUNIQUÉL (Tarn-et-Garonne) section B sous les numéros 15, 16, 22, 776, 846, 875, 927, 928, 929 et 931, et de la route départementale n°1 dans la section contiguë aux parcelles B 776 et B 22 au lieu-dit Cambou, ainsi que le sous-sol correspondant, et à l'exclusion des bâtiments présents en élévation sur ces parcelles.

Les parcelles B 15 (située au lieu-dit bois de Caussanus) et B 16 (située au 171, chemin de Nidauzel) appartiennent à l'ASSOCIATION FAMILIALE DE NIDAUZEL, dont le siège est situé à Nidauzel, 82800 BRUNIQUÉL (n° SIREN 315 201 962) par acte d'apport en société de Monsieur Georges Félix Isabelle Marie Joseph Von VAN DEN BERGHE en date du 8 novembre 1991, passé devant maître Pezet-Sebal, notaire à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), et publié au service de la publicité foncière le 21 novembre 1991 (référence d'enlissement 1991P5160).

La parcelle B 928 (située au lieu-dit Pouxets), issue de la division de la parcelle B 834 par acte de vente après division en date du 1^{er} octobre 2003 passé devant maître Pezet-Sebal, notaire à Nègrepelisse, et publié au service de la publicité foncière le 20 octobre 2003 (référence d'enlissement 2003P5384), appartient à l'ASSOCIATION FAMILIALE DE NIDAUZEL, dont le siège est situé à Nidauzel, 82800 BRUNIQUEL (n° SIREN 315 201 962) par acte d'apport en société de Monsieur Georges Félix Isabelle Marie Joseph Von VAN DEN BERGHE en date du 8 novembre 1991 passé devant maître Pezet-Sebal, notaire à Nègrepelisse, publié au service de la publicité foncière le 21 novembre 1991 (référence d'enlissement 1991P5160).

La parcelle B 931 (située au lieu-dit Pouxets), issue de la division de la parcelle B 876 par acte de vente après division en date du 1^{er} octobre 2003 passé devant maître Pezet-Sebal, notaire à Nègrepelisse, et publié au service de la publicité foncière le 20 octobre 2003 (référence d'enlissement 2003P5384), appartient à l'ASSOCIATION FAMILIALE DE NIDAUZEL, dont le siège est situé à Nidauzel, 82800 BRUNIQUEL (n° SIREN 315 201 962) par acte d'apport en société de Monsieur Georges Félix Isabelle Marie Joseph Von VAN DEN BERGHE en date du 8 novembre 1991 passé devant maître Pezet-Sebal, notaire à Nègrepelisse, publié au service de la publicité foncière le 21 novembre 1991 (référence d'enlissement 1991P5160).

Les parcelles B 22 (située au lieu-dit Cambou), B 776 (située au 1478 route de Saint Paul) et B 846 (située au lieu-dit Pouxets) appartiennent pour un quart en pleine propriété et pour trois quarts en usufruit à Madame Nicole BALADIE par attestation après décès de son mari Jean BOURDET, en date du 1^{er} juillet 1987, passée chez maître CROS, notaire à Castelsarrasin, et publiée au service de la publicité foncière le 9 septembre 1987 au volume 7198 n°19. Par le même acte, Madame Florence BOURDET et Monsieur Frédéric Raymond BOURDET en sont nu-proPRIÉTAIRES pour trois quarts.

La parcelle B 875 (située au lieu-dit Pouxets) appartient en indivision à Madame Nicole BALADIE, à Madame Florence BOURDET et à Monsieur Frédéric Raymond BOURDET par acte d'échange avec Monsieur Georges Félix Isabelle Marie Joseph Von VAN DEN BERGHE passé le 2 octobre 1991 chez maître Pezet-Sebal, notaire à Nègrepelisse, et publié au service de la publicité foncière le 10 octobre 1991 (référence d'enlissement 1991P4539).

La parcelle B 927 (située au lieu-dit Pouxets), issue de la division de la parcelle B 834, et la parcelle B 929 (située au lieu-dit Pouxets), issue de la division de la parcelle B 876 par acte de vente après division en date du 1^{er} octobre 2003 passé devant maître Pezet-Sebal, notaire à Nègrepelisse, et publié au service de la publicité foncière le 20 octobre 2003 (référence d'enlissement 2003P5384), appartiennent par le même acte à la société MIDI PYRENEES GRANULATS (anciennement CARRIERES DE LA GRESIGNE), dont le siège est situé 23 avenue de Larrieu, 31100 TOULOUSE (n° SIREN 560 800 468).

La portion de la route départementale n°1 dans la section contiguë aux parcelles B 776 et B 22 (non cadastrée) appartient au conseil départemental du Tarn-et-Garonne, dont le siège est situé 100 boulevard Hubert-Gouze, 82000 MONTAUBAN (n° SIREN 228 200 010) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le – 4 MARS 2019

Étienne GUYOT

Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
BRUNIQUEL

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du site de la grotte de Bruniquel (Tarn-et-Garonne)**

 **Parties inscrites**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017
82017 MONTAUBAN
tél. 05 63 21 57 77 - fax 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gov
uv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le préfet de région, Étienne GUYOT


4 MARS 2019

DRFiP Occitanie

R76-2018-10-31-017

Convention de délégation CHORUS entre les DDFiP du Gers et de l'Hérault

Convention de délégation CHORUS entre la DDFiP du Gers et la DDFiP de l'Hérault portant sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DDFIP DU GERS ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la préfète du département du Gers du 6 février 2018.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques du Gers**, représentée par **Joëlle BETHENCOURT**, directrice du pôle « Pilotage et Ressources », désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE** directeur « Ressources », désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés,
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document


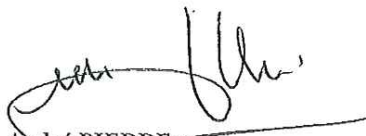

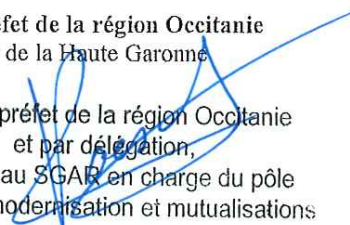
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait, à Auch, le 31 octobre 2018

<p style="text-align: center;">Le délégant Direction départementale des Finances publiques du Gers</p>  <p style="text-align: center;">Joëlle BETHENCOURT OSD par délégation du Préfet du Gers en date du 6 février 2018</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault</p>  <p style="text-align: center;">André PIERRE</p>
<p style="text-align: center;">Visa de la Préfète du Gers</p>  <p style="text-align: center;">Catherine SÉGUIN</p>	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute Garonne</p> <p style="text-align: center;">Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, l'Adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation et mutualisations</p>  <p style="text-align: center;">Philippe ROESCH</p>

général de l'État
ministère de l'Économie
et des Finances
Direction Générale
des Impôts et
des Droits de
Consommation

DRFiP Occitanie

R76-2018-10-24-015

Convention de délégation de gestion CHORUS entre les DDFiP des
Hautes-Pyrénées et de l'Hérault

*Convention de délégation CHORUS entre la DDFiP des Hautes-Pyrénées et la DDFiP de
l'Hérault portant sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire*



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DDFIP DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète des Hautes Pyrénées du 17 mars 2017.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées**, représentée par **Romain POMMIER**, directeur du Pôle « Ressources », désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE** directeur « Ressources », désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés,
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la

validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

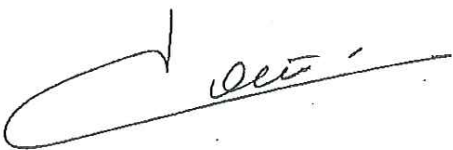
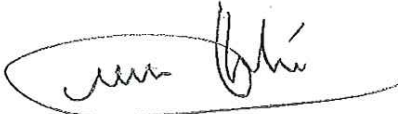

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Tarbes, le 24 octobre 2018.

<p>Le délégant Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées</p>  <p>Romain POMMIER OSD par délégation de la Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 14 août 2018</p>	<p>Le délégataire Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault</p>  <p>André PIERRE</p>
<p>Visa de la Préfète des Hautes-Pyrénées</p>  <p>Béatrice LAGARDE</p>	<p>Visa du Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne</p> <p>Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, l'Adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation et mutualisations</p> <p>Étienne GUYOT Philippe ROESCH</p>

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-03-04-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF
des Hautes-Pyrénées

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF des
Hautes-Pyrénées*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°18 / 2019

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°21/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) sont nommés :

- **Madame Muriel DAPOIAN**, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Emmanuel JOURNAUX démissionnaire. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 04 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-03-08-002

Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Ariège de
l'URSSAF de Midi-Pyrénées

*Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Ariège de l'URSSAF de
Midi-Pyrénées*

ARRÊTE n°21/2019

portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Ariège de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,
Vu l'arrêté ministériel n°31/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ariège de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ariège de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) sont nommés :

- **Monsieur Luc BLANC**, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINI démissionnaire.
- **Madame Myriam VIGNEAU**, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Corinne CENTANNI démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-03-08-001

Arrêté portant modification des membres du conseil départemental des
Hautes-Pyrénées de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

*Arrêté portant modification des membres du conseil départemental des Hautes-Pyrénées de
l'URSSAF de Midi-Pyrénées*

ARRÊTE n°20/2019

portant modification des membres du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,
Vu l'arrêté ministériel n°33/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- **Madame Emmanuelle RAMALHO LOPES**, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Myriam LAGARDE démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-01-26-052

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des
Hautes-Pyrénées

*Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des
Hautes-Pyrénées*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 21 / 2018

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1

Sont nommés au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Manuel ESPEJO
- Madame Laure RAYMOND

Suppléants :

- Monsieur Marc DERCOURT
- Madame Marie-Agnès LARRIBAU

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Nathalie LAC-BOURDETTE
- Monsieur Georges LARRE

Suppléants :

- Monsieur Yves BENAC
- Madame Brigitte CERVER

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Francine DEPEYRE
- Madame Véronique PLATEL

Suppléants :

- Monsieur Christophe CLAVE
- Monsieur Carlos MARTINS

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel JOURNAUX

Suppléant :

- Madame Muriel DAPOIAN

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Patrick BERDAL

Suppléant :

- Madame Lilyane CLAUSTRES

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Patrick CLAVE

- Madame Françoise PAMBRUN

- Madame Catherine WEINSANTO

Suppléants :

- Madame Patricia LAYERLE

-

-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Pierrette BROUEILH

Suppléant :

- Monsieur Frédéric CHALOT

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Daniel ROBERT

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Laëtitia DESGUERS

Suppléant :

- Madame Floryse DUCHEIN

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

4° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Monique DUPUY
- Monsieur Vincent MARTIN
- Monsieur Ange MUR
- Madame Jocelyne NARANJO

Suppléants :

- Madame Espérance ALVAREZ
- Monsieur Hubert GOETZ
- Madame Christiane SENTAGNE
- Madame Marie-Fabienne SCHOTT DE JESUS

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Marie-Hélène BOUYGUES
- Monsieur Michaël DUCROCQ
- Madame Claudine VINCENT
- Monsieur Freddy VOGLER

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-03-01-005

Arrêté n° 30RG2019 du 1er mars 2019 portant nomination des membres du conseil
de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 30RG2019 du 1^{er} mars 2019
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-5 et R. 216-3 ;
- Vu le décret n°2019-104 du 14 février 2019 relatif à la durée des mandats des membres du conseil de la caisse commune de sécurité sociale de la Lozère ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département de la Lozère ;
- Vu les arrêtés ministériels du 04 janvier 2014 et du 26 septembre 2014 relatif à la caisse commune de sécurité sociale de la Lozère ;
- Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région Occitanie en date du 28 février 2019 ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère :

- **En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires M. Franck MEYRUEIX
Mme Gaëlle TESAURI

Suppléants M. Nicolas CHAPTAL
Non désigné

Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires M. Patrick DURAND
Mme Bernadette SERODES

Suppléants M. René PAULHE
Mme Brigitte REBOUL

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires Mme Françoise BUFFIER
M. Gilles DELBOEUF

Suppléants M. Dominique DARDE
Mme Maria Do Conceicao MOREIRA

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire M. Georges MERLE

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres - CFE-CGC

Titulaire M. Philippe ROCHOUX

Suppléant M. Gilles DALLE

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires M. Jean-Michel BONNEFOY
Mme Marie-Line BOUCHARENC
M. Manuel BRAVO

Suppléants M. Arnaud CRUEGHE
M. Jean-François PEYTAVIN
M. David PRIEUR

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire M. André CORRIGES

Suppléant M. Jean-François BRESSON

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaire M. Jean-Michel MARQUES

Suppléant Mme Blandine VIDAL

- **En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire M. Thierry JULIER

Suppléant M. Denis RIBOULET

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaire Mme Mathilde SOULIER

Suppléant M. Denis BONNAL

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales et de la Chambre Nationale des Professions Libérales - UNAPL - CNPL

Titulaire M. François BABAU

Suppléant *Non désigné*

- **En tant que Représentants désignés par la Fédération nationale de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaire(s) M. Jocelyn BOULLOT
Mme Rose-Marie FILBAS

Suppléant(s) M. Hugues CAUCAT
Mme Corinne VERDIER

- **En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie - FNATH

Titulaire *Non désigné*

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé - UNAASS

Titulaire M. Michel LIBERATORE

Suppléant *Non désigné*

- **En tant que Représentants des associations familiales :**

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales - UNAF

Titulaire(s) Mme Elisabeth TEISSANDIER
Non désigné

Suppléant(s) Mme Nadine DURAND
Mme Véronique VARRAUD

- **En tant que Personnes qualifiées :**

Dans le domaine d'activité du recouvrement

Mme Christine CHAPELLE
M. David MIRAoui

Dans le champ de compétence de la caisse commune de sécurité sociale

Mme Marie-Dominique AULAS

Article 2

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page - 3 - Arrêté n° 30RG2019 du 1^{er} mars 2019 –
Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-02-14-002

Délégation de signature de Mme la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière
des universités à ses personnels

*La rectrice de l'académie de Toulouse modifie la délégation de signature datée du 15 janvier
2019.*

Toulouse, le 14 février 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Référence
MLA/delegation/2019.02.14

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 20

Courriel
daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU - le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,

VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU - le décret du 14 février 2018 portant nomination de la rectrice de l'académie de Toulouse - Mme BISAGNI-FAURE,

VU - le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,

VU - l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU - l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,

VU - l'arrêté du 4 septembre 2015, nommant Monsieur Xavier LE GALL en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU - l'arrêté du 10 avril 2015, nommant Monsieur Olivier CURNELLE en qualité de Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique à compter du 1^{er} mai 2015,

VU - l'arrêté du 7 mai 2015 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité de Secrétaire général adjoint de l'académie de Toulouse, en charge du pôle support et expertise à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU - l'arrêté du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 24 août 2016,

VU - l'arrêté du 26 février 2018 du préfet donnant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Toulouse,

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,

* la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.



2/14

ARTICLE 2

2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :
Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Olivier CURNELLE, Secrétaire général adjoint chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,

Monsieur Frédéric FAISY, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise et chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne,

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL et sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**,

- autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont la rectrice a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI**, responsable de la cellule **Coordination Paye**.

- autorisation de signer est donnée à **Madame Béatrice CAVAYE**, Directrice des **ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :

- * tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
- * retraites et du droit à l'information sur les retraites,
- * affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
- * demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
- * attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier LE GALL**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

3-1 Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la **Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- les définitions de besoins,
- les frais de déplacement des personnels de l'académie,
- les frais de changement de résidence de l'académie,
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint, à fin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Madame Frédérique RUFAS, Directrice des **Personnels Enseignants (DPE)**, à l'effet de signer :

- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
 - * tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
 - * les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant de la rectrice de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.



3/14

3-3 Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion

(DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques ainsi que le 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),

- le contrôle interne comptable,
- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels d'Administration et d'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

➤ pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.

➤ pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant de la rectrice de l'académie de Toulouse,

* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,

sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,

➤ pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie

* les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,

* les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,

* les actes relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles.

➤ pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :

* les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,

➤ pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,

➤ pour les personnels d'inspection et de direction :

* les dérogations à obligation de résidence,

* les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),

* les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,

* les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,

* les actes et pièces administratives relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles.

➤ pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

* les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,

* les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,

* les contrats de travail des agents non-titulaires.



* les actes relatifs aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.

➤ pour les salariés recrutés sous contrat parcours emploi compétences PEC dans le département de la Haute-Garonne :

4/14

*Prise en charge complémentaire.

➤ pour toutes les catégories de personnels relevant du service :

* les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,

* les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,

* les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction,

ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;

- DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;

- ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)

- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;

- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;

- SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) ;

- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;

- ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;

- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis) ;

- IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;

- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;

- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Madame Sabine FOULON, Directrice de l'Enseignement Supérieur (DESUP), à l'effet de signer les actes et pièces administratives :

* l'ouverture du droit à l'allocation pour aide au retour à l'emploi des allocataires de recherche,

* les décisions individuelles et collectives prises dans le cadre des aides de l'Etat aux étudiants de l'enseignement supérieur, lorsque ces décisions relèvent de la compétence rectorale,

* la certification matérielle des actes administratifs relatifs à la scolarité et aux études universitaires (attestations, certificats et diplômes d'enseignement supérieur), notamment ceux destinés à être produits à l'étranger et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire interministérielle du 4 mai 1981. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine FOULON, délégation de signature est donnée à Mesdames Djamilia SAM YU SUM, Audrey BOULERY-LEJARRE et Monsieur Raymond DOOH-DOOH, ses collaborateurs,

* les actes et pièces administratives concernant la gestion des établissements privés d'enseignement supérieur.

3-7 Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

* les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,
* toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,

* toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).



5/14

3-8 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- * les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- * les conventions de stage en entreprise,
- * tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,
- * les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-9 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,
- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,
- * les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
- *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DEL F scolaire),
- *certificat de préposé au tir,
- * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
- * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
- * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
- * les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-10 Monsieur Laurent MACH, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

- * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
- * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
- * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC),
- * les correspondances relatives à la carte des agences comptables,
- * la gestion des emplois et postes de COP, de documentalistes, de chefs de travaux, de CFC, de l'apprentissage, de coordonnateur de CFA, MGI, FCA, unités pénitentiaires et MAD,
- * la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-11 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
 - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence de la rectrice ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence de la rectrice, ainsi que les actes relatifs aux radiations



6/14

anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;

- l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE (élèves du second degré), et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;

- l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,

3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les tribunaux, à l'exclusion d'une part des mémoires en défense adressés aux juridictions administratives et d'autre part, des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter et à défendre oralement au nom de Mme la rectrice, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficient également de la même autorisation : Madame Séverine GASTON, Madame Mathilde PERRIN et M. Pierre DUPATY, chargés du conseil et du contentieux.

Monsieur Mahfoud LALAOUI est habilité à signer les notes en délibéré et à les produire devant la juridiction.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à Monsieur Mahfoud LALAOUI, ainsi qu'à Madame Séverine GASTON, Madame Mathilde PERRIN et Monsieur Pierre DUPATY, chargés du conseil et du contentieux.

3-12- 1 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières (SACIM) à l'effet :

- de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
- les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions ressortissant à la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.

- de représenter Madame la Rectrice aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours.

3-12- 2 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service de Gestion et d'Exploitation du campus de Rangueil (SGE), à l'effet de signer :

• les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SGE,

• les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions ressortissant à la maîtrise d'ouvrage Chancellerie SGE.

Ceci concerne notamment les opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage Chancellerie SGE (fonds propres, contrat quadriennal, CPER, financement spécifique Etat).

3 – 13 Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).



7/14

- * les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,
 - * les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
 - * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
 - * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
 - * les bordereaux d'envoi relatifs aux arrêtés de cautionnement des agents comptables et à la transmission des réserves qu'ils peuvent émettre,
- Pour l'antépénultième et l'avant-dernière séries d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à Mme Maryse SOUM, chef de bureau DAEPS 3.
- Pour la dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CORMARY, responsable du conseil budgétaire et comptable aux établissements.

3 – 14 Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), Conseiller Technique du Recteur Chef du Service Académique de l'Apprentissage (SAA), à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions telles que définies par les textes et par les missions spécifiques qui lui ont été confiées, à savoir,

- * les instructions concernant les Conseillers aux Enseignements Technologiques,
- * les mesures relevant du Service Académique de l'Apprentissage (SAA) et de son organisation,
- * les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la politique académique de formation des adultes, et à l'activité des conseillers en formation continue,
- * les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble du réseau de la formation des adultes,
- * les correspondances avec les GRETA,
- * les demandes de positionnement,
- * les habilitations à pratiquer le contrôle en cours de formation étendu,
- * les contrats et actes d'engagement des personnels contractuels gérés par la DAFPIC, sans évolution de rémunération et sous réserve de la présentation préalable d'un tableau récapitulatif visé par M. le secrétaire général de l'académie présentant en particulier l'échelle de rémunération des agents concernés.

3 – 15 Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), à l'effet de signer tous actes et pièces administratives relatifs au pilotage et à l'organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans l'académie (instructions, notes de service, études, correspondances diverses).

3 – 16 Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,
- * correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- * actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.



8/14

* les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

3 – 17 - 1 Monsieur Nicolas MADIOT, Chef du Service Académique de l'Information et d'Orientation (SAIO), Conseiller Technique de Mme la rectrice, à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions, à savoir :

- * les convocations des personnels de l'information et de l'orientation aux réunions du service académique,
- * la convocation des membres des commissions académiques d'affectation, commission de recours BTS,
- * la convocation des membres des groupes de travail Affectation post-bac
- * les convocations des membres du groupe de travail «INFOSUP», programmes d'activités et projets de CIO,
- * la convocation des Chefs d'établissement participant aux commissions de réflexion sur l'orientation,
- * les notes de service et correspondances diverses aux directeurs des Centres d'Information et d'Orientation (CIO),
- * les convocations aux Inspecteurs de l'Education Nationale de l'Information et de l'Orientation (IEN-IO) dans le cadre du programme d'activité du SAIO,
- * les réponses aux usagers sur les questions relatives à l'orientation et l'affectation.

3 – 17 -2 Monsieur Nicolas MADIOT, Chef du Service Académique de l'Information et de l'orientation (SAIO) Conseiller technique du Recteur, à l'effet de signer les actes et pièces administratives relatives à la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), à savoir :

- * les convocations des personnels de la MLDS aux réunions de regroupement du réseau et aux réunions induites par :
 - la coordination des actions mises en œuvre (administrative, pédagogique) ou les modalités de mise en œuvre des partenariats
 - les modalités de gestion des moyens financiers délégués aux établissements supports des dispositifs pour le bon fonctionnement des dispositifs
 - la gestion des personnels (informations relatives aux mouvements, aux affectations, au déroulement de carrière).
- les notes de service, circulaires d'application et correspondances diverses aux chefs d'établissements supports des actions des MLDS concernant :
 - le budget délégué au fonctionnement
 - les informations relatives aux modalités de gestion des personnels affectés dans leur établissement
 - le déroulement des actions mises en œuvre sous leur responsabilité.
- * les instructions aux coordonnateurs techniques MLDS dans le cadre de leurs missions de coordination et d'animation des dispositifs ou des actions.

3 – 18 Monsieur Christophe PIOMBO, Délégué académique au Numérique (DAN), conseiller de la rectrice, directeur de la délégation académique au Numérique Educatif (DANE) à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * attestation de service fait concernant le numérique éducatif,
- * correspondances n'ayant pas valeur de décision concernant le numérique éducatif,
- * instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la politique académique pour le numérique éducatif
- * convocations des personnels ayant des missions au service du numérique éducatif en EPLE (RUPN, etc.), au niveau départemental (IEN TICE, e-RUN ...) et au niveau académique (Interlocuteurs académiques pour le numérique disciplinaires, Pôle d'appui, etc.).



II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

9/14

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Olivier CURNELLE, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,

Monsieur Frédéric FAISY, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise et chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Monia CHASSOT**, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBC), à l'effet de signer :

* les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),

* les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,

* les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,

* l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime BONNEFOUS**, chef de bureau pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales dans CHORUS.

- Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de sections sont :

- **Madame Lilia MOUSSAOUI**,
- **Monsieur Jean-Claude DUMONT**,
- **Monsieur Riko APPADOO**,
- **Madame Sophie LAPASSE**.



10/14

ARTICLE 6

Madame Myriam TENANI, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- * les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
- * les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- * les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Monsieur Hervé MIRABAIL, **Directeur des Systèmes d'Information (DSI)**, à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures.

ARTICLE 8

ARTICLE 8.1 (Service Académique des Constructions Immobilières)

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SACIM, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les fiches de liaison des pièces comptables du SACIM à la plateforme CHORUS concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que les actes relatifs aux programmes 723.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constatations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception des marchés supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE** et **Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

- Madame Virginie CELLIER est également habilitée à représenter la rectrice dans l'exercice des fonctions de « pouvoir adjudicateur » (= décisions relatives à la passation de marchés : consultation des entreprises, classement des offres...), exception faite du choix de l'attributaire d'un marché supérieur ou égal à 90 000 € HT et de sa signature.

Pour les marchés d'un montant supérieur, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER est habilitée à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Madame la rectrice.

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la certification de service fait à **Monsieur Thierry LIAIGRE**, **Monsieur Marcel DEUTCHA**, **Madame Corinne LABERDESQUE**, **Madame Pascale CORBEL** et **Monsieur Alexandre RIGOT**.



ARTICLE 8.2 (Service de Gestion et d'Exploitation du campus de Rangueil)

Délégation de signature est donnée à :

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SGE, à l'effet de signer :

11/14

- Comptabilité : les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recette, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables intéressant la gestion financière du SGE, et d'engager, de constater, de liquider et d'ordonnancer les dépenses imputables sur le budget de la Chancellerie.

- Commande publique :

- les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception des marchés ou bons de commande supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés ou bons de commande supérieurs à 90 000 € HT

- Les engagements juridiques inférieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur François DOLVECK** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

- **Madame Virginie CELLIER** est également habilitée à représenter la rectrice dans l'exercice des fonctions de « pouvoir adjudicateur » (= décisions relatives à la passation de marchés : consultation des entreprises, classement des offres...), exception faite du choix de l'attributaire d'un marché supérieur ou égal à **200 000 € TTC** et de sa signature.

Pour les marchés d'un montant supérieur, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER est habilitée à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Madame la rectrice.

- Délégation de signature est donnée à effet de signer les engagements juridiques à **Monsieur François DOLVECK** jusqu'à 20 000 € HT (**en son absence, à Monsieur Luiz CHADA**).

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la **certification du service fait** : à **Monsieur François DOLVECK, Monsieur Luiz CHADA, Madame Virginie MARTINEZ, Evelyne THEODORE, Claudine GRANGER**.

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la constatation du service fait : à **Monsieur François DOLVECK, Monsieur Olivier SAURA, Monsieur Hervé CROS, Monsieur Eric CAZOTTES, Monsieur Guy BASTIE, Madame Corinne CARCENAC, Monsieur Christian MONTURET, Madame Annick KONIECZNY**.

Il est rappelé que l'agent qui signe la constatation de service fait doit être différent de celui qui a signé la commande.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DOLVECK** pour faire usage du certificat de signature électronique ChamberSignn°FRDEA2CHANC130476 exclusivement dans le cadre de la déclaration et la gestion des réseaux du SGE sur les sites internet dédiés à cet effet.

Délégation de signature est donnée pour le même objet à **Monsieur Olivier SAURA** et **Madame Corinne CARCENAC**.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.



12/14

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BAZOT, responsable du pôle déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (Clémence CANITROT, Jérémie DANSAUT et Valérie PY) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Informations (DSI)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC)** et **Monsieur Philippe RAMON, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, et à Madame Nathalie POUGES, chef de bureau en charge de la gestion administrative et financière à la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN)** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et



psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP141 et 230) non titulaires.

13/14

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Manuel POUJOLS, adjoint à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Rémy BOUYSSOU, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Laure NICOL, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Djamilia SAM YU SUN, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Pascale ALETON, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Danièle DITNAN, chef du bureau DPE6.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, d'inspection et de direction, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 250) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 250).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Jean Pierre GHOMMIDH, chef du bureau DPAE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Philippe DELMAS, chef du bureau DPAE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Françoise MARQUEZ, chef du bureau DPAE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels **AESH - Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés affectés dans l'académie de Toulouse (BOP 230)**.



14/14

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement,

- Madame Lisa POUCHARD, chef du bureau DP4E4.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

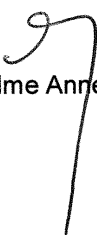
2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

ARTICLE 18

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Mme Anne BISAGNI-FAURE

CODETAB	DENOPR	DENOMCP	COMMUNE	CHEFETAB
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	HURT YANN
0090002D	LGT	GABRIEL FAURE	FOIX	MILONE PIERRE-MARIE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BLAQUART THOMAS
0090006H	LP LYCEE DES METIERS	JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0090007J	COLLEGE	VICTOR HUGO	LAVELANET	JORGE ERNEST
0090009L	COLLEGE	FRANCOIS VERDIER	LEZAT-SUR-LEZE	BOUVIALA ERIC
0090010M	COLLEGE	ANDRE SAINT-PAUL	LE MAS-D'AZIL	DESILLES LOIC
0090012P	COLLEGE	GASTON FÉBUS	MAZERES	BELMAS THIERRY
0090013R	LYCEE POLYVALENT		MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIERES	LABARBE FREDERIC
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIERES	LABARBE FREDERIC
0090018W	LYCEE GENERAL	DU COUSERANS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090019X	LP LYCEE DES METIERS	ARISTIDE BERGES	SAINT-GIRONS	NABOULSI BASSAM
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	PENDARIES ADELITA
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	GERME JEAN-CLAUDE
0090024C	LP LYCEE DES METIERS	DR PHILIPPE TISSIE	SAVERDUN	BELHASSEN LOUTFI
0090025D	COLLEGE	JULES PALMADE	SEIX	MONTLAUR FRANCOIS
0090055L	COLLEGE	PIERRE BAYLE	PAMIERES	ORTET CATHERINE
0090056M	COLLEGE	JOSEPH-PAUL RAMBAUD	PAMIERES	BURILLE FRANCK
0090478W	COLLEGE	LAKANAL	FOIX	SCIAU FABRICE
0090479X	SEGPA	CLG MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090481Z	ETAB.REGIONAL ENSEIGN	GUY VILLEROUX	PAMIERES	HANCTIN LIONEL
0090490J	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	LAVELANET	CACHART BRIGITTE
0090543S	SEP	LPO PYRÈNE	PAMIERES	LABARBE FREDERIC
0090543S	SEP	LPO PYRÈNE	PAMIERES	LABARBE FREDERIC
0090546V	COLLEGE	SABARTHES-MONTCALM	TARASCON-SUR-ARIEGE	DE SMIDT SONIA
0090573Z	COLLEGE		MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090574A	COLLEGE		SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090654M	SEGPA	CLG SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090688Z	SEGT	LP JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURSIN ARNAUD
0090691C	SEP		MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090694F	SEGT	LP JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0120002M	COLLEGE	VOLTAIRE	CAPDENAC-GARE	CAVILLET CHRISTOPHE
0120004P	COLLEGE	JEAN JAURES	CRANSAC	SAUVAGE JEAN-MARC
0120006S	LYCEE POLYVALENT	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	VIARGUES JEAN-LUC
0120011X	COLLEGE		MARCILLAC-VALLON	DE ZERBI ANTOINE
0120012Y	LGT	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120016C	COLLEGE	DU CARLADEZ	MUR-DE-BARREZ	MAURIN NICOLAS
0120017D	COLLEGE	JEAN BOUDOU	NAUCELLE	TERRACOL JEAN-PHILIPPE
0120018E	COLLEGE	JEAN AMANS	PONT-DE-SALARS	SOULIE CAROLINE
0120019F	COLLEGE	CELESTIN SOUREZES	REQUISTA	PRATS ANNE
0120020G	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	RIEUPEYROUX	PAROBECK CATHERINE
0120021H	COLLEGE	GEORGES ROUQUIER	RIGNAC	LISSORGUES JOELLE
0120022J	LYCEE GENERAL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
0120024L	LGT	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120025M	LPO LYCEE DES METIERS	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0120028R	COLLEGE	DENYS PUECH	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	MASTROPIERI MICHEL
0120029S	COLLEGE	JEAN D'ALEMBERT	SEVERAC D'AVEYRON	BELAT NICOLE
0120031U	LGT	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	CROUX FREDERIQUE
0120032V	COLLEGE	ALBERT CAMUS	BARAQUEVILLE	BOUTHIER JACQUES
0120036Z	SEP	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120037A	LP LYCEE DES METIERS	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120038B	LYCEE PROFESSIONNEL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
0120096P	LP LYCEE DES METIERS	DU BATIMENT	AUBIN	MALGOUYRES FRANCOIS
0120101V	COLLEGE	JOSEPH FABRE	RODEZ	LAURAS CHRISTOPHE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN-MARC
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121133S	COLLEGE	JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE

0121134T	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121150K	SEGPA	CLG PAUL RAMADIER	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN-MARC
0121157T	LYCEE PROFESSIONNEL	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	CROUX FREDERIQUE
0121176N	COLLEGE	LOUIS DENAYROUZE	ESPALION	MASTROPIERI MICHEL
0121178R	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE		VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	COLIN PATRICIA
0121213D	COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLAD	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	TACHE JEAN-NOEL
0121273U	COLLEGE	LES QUATRE SAISONS	ONET-LE-CHATEAU	PEREZ JEAN-PIERRE
0121295T	COLLEGE	DE LA VIADENE	SAINT-AMANS-DES-COTS	LOPEZ JEAN-LUCIEN
0121297V	COLLEGE	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121383N	SEP	LPO JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121454R	SEGT	LP LYC METIER DU BATIMENT	AUBIN	MALGOUYRES FRANCOIS
0121488C	SEGPA	COLLÈGE JEAN JAURÈS	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0310001H	COLLÈGE	ARMAND LATOUR	ASPET	CABALE MICHELE
0310003K	COLLEGE	EMILE-PAUL VAYSSIE	AURIGNAC	GARCIA DOMINIQUE
0310005M	COLLEGE	JEAN MONNET	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310006N	SEP	DU BOIS	MONTAUBAN-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310007P	COLLEGE	CHARLES SURAN	BOULOGNE-SUR-GESSE	ROUX ANNE-LISE
0310008R	COLLEGE	JOSEPH REY	CADOURS	COLMAGRO GILLES
0310012V	COLLEGE	DU PLANTAUREL	CAZERES	VIGNAUX MARIE-LAURE
0310015Y	COLLEGE	PIERRE ET MARIE CURIE	LE FOUSSERET	LEMERY JACQUES
0310017A	LPO LYCEE DES METIERS	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310019C	COLLEGE	LEON CAZENEUVE	L'ISLE-EN-DODON	BOULAY REGIS
0310021E	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	LAVEST PIERRE
0310022F	COLLEGE	STELLA BLANDY	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	JEAN NATHALIE
0310023G	COLLEGE	BERTRAND LARALDE	MONTREJEAU	DAUJAM ROMAIN
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0310025J	COLLEGE	BETANCE	MURET	ANTUNES FILIPE
0310028M	LGT	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0310029N	COLLEGE	ROBERT ROGER	RIEUMES	MASSERI PHILIPPE
0310031R	COLLEGE	FRANCOIS CAZES	SAINT-BEAT	PLESSIER STEPHANIE
0310032S	LGT	DE BAGATELLE	SAINT-GAUDENS	HENRI CHRISTIAN
0310033T	LYCEE PROFESSIONNEL	ELISABETH ET NORBERT CASTERET	SAINT-GAUDENS	GALOIS PATRICIA
0310035V	COLLEGE	DES 3 VALLEES	SALIES-DU-SALAT	MOUCHET PHILIPPE
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310037X	COLLEGE	CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310039Z	LGT	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CROS FREDERIC
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310046G	LPO LYCEE DES METIERS	HOTELLERIE ET TOURISME	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0310047H	LGT	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSSEMAN DENIS
0310047H	LGT	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSSEMAN DENIS
0310049K	SEP	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310049K	SEP	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310050L	SEP	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	PINTEAU FABRICE
0310051M	LYCEE PROFESSIONNEL	GUYNEMER	TOULOUSE	PERES CHRISTINE MARIE
0310052N	LP LYCEE DES METIERS	ROLAND GARROS	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0310053P	LP LYCEE DES METIERS	URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0310054R	LYCEE PROFESSIONNEL	RENEE BONNET	TOULOUSE	BODIN DANIELLE
0310055S	SEP	LPO M.LOUISE DISSARD FRANCOISE	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE

0310056T	LP LYCEE DES METIERS	GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310083X	COLLEGE	DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA MARIA
0310084Y	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0310085Z	COLLEGE	JEAN-PIERRE VERNANT	TOULOUSE	FIGUIER GERARD
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DECOOL MICHAEL
0310088C	LP LYCEE DES METIERS		REVEL	DE BARROS FABRICE
0310089D	SEP	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310090E	SEP	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310090E	SEP	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310091F	LYCEE PROFESSIONNEL	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0310092G	COLLEGE	BELLEVUE	TOULOUSE	DE ONA MARIE-THERESE
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CHEVALIER JEAN
0311092U	LP LYCEE DES METIERS	EUGENE MONTEL	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0311093V	COLLEGE	MONTESQUIEU	CUGNAUX	BELARBI YOUNES
0311094W	COLLEGE	GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVIC ANNIE
0311111P	COLLEGE	HUBERTINE AUCLERT	TOULOUSE	HENRY OLIVIER
0311112R	COLLEGE	HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
0311231V	COLLEGE	MAURICE BECANNE	TOULOUSE	MALAVELLE CHRISTOPHE
0311232W	COLLEGE	CLAUDE NOUGARO	TOULOUSE	DUFOUR KATY
0311235Z	COLLEGE	BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311236A	COLLEGE	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	MASSOVE PATRICK
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	CAMPS MARTINE
0311240E	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE		MURET	JEZIORO JEAN-MARC
0311248N	SEGPA	CLG BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311248N	SEGPA	CLG BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE
0311264F	COLLEGE	JOLIMONT	TOULOUSE	LAPEYRE FLORENCE
0311265G	COLLEGE	ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311266H	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTANET-TOLOSAN	CARPENTIER MARIE-PAULE
0311316M	SEGPA	CLG ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311316M	SEGPA	CLG ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311320S	SEGPA	CLG LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311321T	COLLEGE	RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
0311322U	SEGPA	CLG RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
0311323V	LGT	RIVE GAUCHE	TOULOUSE	DECAESTECKER FABRIENNE
0311323V	LGT	RIVE GAUCHE	TOULOUSE	DECAESTECKER FABRIENNE
0311324W	LYCEE PROFESSIONNEL	DU MIRAIL	TOULOUSE	DECAESTECKER FABRIENNE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN-MARIE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN-MARIE
0311326Y	SEGPA	CLG VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311327Z	COLLEGE	ALPHONSE DE LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311328A	COLLEGE	LES CHALETS	TOULOUSE	EL FASSI MONIQUE
0311329B	SEGPA	CLG GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVIC ANNIE
0311330C	COLLEGE	JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311331D	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311331D	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311332E	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	TOULOUSE	GALINET-JACQUIET MARIE-ANNE
0311333F	COLLEGE	JEAN MOULIN	TOULOUSE	ALRIQUET JOCELYNE
0311334G	LPO LYCEE DES METIERS	EDMOND ROSTAND	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0311335H	COLLEGE	JEAN GAY	VERFEIL	MIROUX EVELYNE
0311338L	COLLEGE	EMILE ZOLA	TOULOUSE	MAUTRAY CATHERINE
0311573S	COLLEGE	JEAN-PAUL LAURENS	AYGUESVIVES	SOUSA ANDRES
0311579Y	SEGPA	CLG CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0311579Y	SEGPA	CLG CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0311580Z	COLLEGE	ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311581A	COLLEGE	JEAN MERMOZ	BLAGNAC	PROUTEAU AGNES

0311582B	COLLEGE	DES PONTS-JUMEAUX	TOULOUSE	RABIOT BENOIT
0311584D	COLLEGE	MARENGO	TOULOUSE	AMIGUES VIRGINIE
0311585E	SEGPA	CLG TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
0311586F	LGT	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	SURRE MICHEL
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311631E	COLLEGE	MICHELET	TOULOUSE	VIGOUROUX BERNARD
0311631E	COLLEGE	MICHELET	TOULOUSE	VIGOUROUX BERNARD
0311632F	COLLEGE	LES VIOLETTES	AUCAMVILLE	ROQUES PASCAL
0311633G	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311634H	COLLEGE	JULES FERRY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	MERCHET CEDRIC
0311634H	COLLEGE	JULES FERRY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	MERCHET CEDRIC
0311635J	SEP	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311635J	SEP	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311686P	COLLEGE	JULES VALLES	PORTET-SUR-GARONNE	HAMON XAVIER
0311687R	COLLEGE	LEON BLUM	COLOMIERS	ZAPATA-ARRICAU MARTINE
0311688S	COLLEGE	PIERRE LABITRIE	TOURNEFEUILLE	PETIOT JEAN-PAUL
0311689T	COLLEGE	ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	DRIAY FRANCOIS
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0311691V	SEGPA	CLG ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311691V	SEGPA	CLG ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311718Z	COLLEGE	NICOLAS VAUQUELIN	TOULOUSE	ETIENNE DOMINIQUE
0311719A	SEGPA	CLG LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311720B	COLLEGE	JACQUES MAURE	CASTELGINEST	CATALO ANNE
0311721C	COLLEGE	ALAIN SAVARY	FRONTON	TONDI STEPHANE
0311722D	COLLEGE	ROMAIN ROLLAND	SAINT-JEAN	PALPACUER DANIEL
0311769E	COLLEGE	GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0311770F	SEGPA	CLG DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA-MARIA
0311772H	COLLEGE	LEO FERRE	SAINT-LYS	VOIGNIER MADELEINE
0311846N	COLLEGE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0311847P	SEGPA	CLG ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0311848R	SEGPA	CLG ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311849S	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	MOYAT ALAIN
0311850T	COLLEGE	JACQUES PREVERT	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	LEME ANGELIQUE
0311851U	COLLEGE	LECLERC	SAINT-GAUDENS	FOUGERE HUGUES
0311902Z	LGT	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0311915N	COLLEGE	PABLO PICASSO	FROUZINS	BOURGEOT MATHILDE
0311996B	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0312071H	COLLEGE	JULES VERNE	PLAISANCE-DU-TOUCH	BOISSET JEAN-MARC
0312092F	COLLEGE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G	LGT	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G	LGT	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312127U	SEGPA	CLG GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0312127U	SEGPA	CLG GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0312139G	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	LAUNAGUET	DEPOUILLY YVES
0312140H	COLLEGE	RENE CASSIN	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	KOUKI SAMIA
0312217S	SEP	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312217S	SEP	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312220V	COLLEGE	DANIEL SORANO	PINS-JUSTARET	BIBES-PORCHER GHISLAINE
0312267W	LGT	DES ARENES	TOULOUSE	COSTE PATRICK
0312285R	SEP	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312285R	SEP	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312286S	SEP	LPO LYC METIER HOTELLERIE	TOULOUSE	QUISSAC YVES
0312289V	LGT	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	THERON JEAN-MARIE
0312289V	LGT	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	THERON JEAN-MARIE
0312290W	LGT	HENRI MATISSE	CUGNAUX	MARCOS DAVID
0312307P	COLLEGE	LEONARD DE VINCI	TOURNEFEUILLE	SORBELLO DIOUF CARLINE
0312307P	COLLEGE	LEONARD DE VINCI	TOURNEFEUILLE	SORBELLO DIOUF CARLINE

0312337X	COLLEGE	FORAIN FRANCOIS VERDIER	LEGUEVIN	VAZ FLOREAL
0312338Y	COLLEGE	CANTELAUZE	FONSORBES	ROUTOU DOMINIQUE
0312423R	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	FENOUILLET	PUJO JEAN-PIERRE
0312457C	SEGT	LP HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0312478A	COLLEGE	CLAUDE CORNAC	GRATENTOUR	BALDACCHINO THIERRY
0312572C	SEGT	LP LYC METIER DE L'AMEUBLEMENT	REVEL	DE BARROS FABRICE
0312609T	COLLEGE	LES ROUSSILLOUS	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	TESSEYRE JEROME
0312610U	COLLEGE	MARCEL DORET	VERNET	MAURIN ELISABETH
0312610U	COLLEGE	MARCEL DORET	VERNET	MAURIN ELISABETH
0312611V	COLLEGE	JACQUELINE AURIOL	VILLENEUVE-TOLOSANE	KERMOAL NICOLE
0312612W	COLLEGE	GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312613X	SEGPA	CLG GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312613X	SEGPA	CLG GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0312696M	LYCEE GENERAL	PIERRE BOURDIEU	FRONTON	MARAVAL YVES
0312697N	COLLEGE	FLORA TRISTAN	LHERM	SASTRE SABINE
0312698P	COLLEGE	PAUL CEZANNE	MONTRABE	HERAUT FREDERIC
0312699R	COLLEGE	CONDORCET	NAILLOUX	GOURNAC FABRICE
0312699R	COLLEGE	CONDORCET	NAILLOUX	GOURNAC FABRICE
0312700S	COLLEGE	JEAN DIEUZAIDE	PECHBONNIEU	TAMBUTE-CALAIS VANESSA
0312706Y	SEGPA	CLG STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0312729Y	COLLEGE	GERMAINE TILLION	AUSSONNE	DENIS VINCENT
0312732B	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0312743N	COLLEGE	IRENE JOLIOT-CURIE	FONTENILLES	BERNIER VERONIQUE
0312744P	LYCEE POLYVALENT	JEAN-PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	JUNCA THIERRY
0312746S	LYCEE POLYVALENT	MARIE LOUISE DISSARD FRANCOIS	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0312746S	LYCEE POLYVALENT	MARIE LOUISE DISSARD FRANCOIS	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0312754A	LYCEE GENERAL	CLÉMENCE ROYER	FONSORBES	LABAT JEAN-FRANCOIS
0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	PINTEAU FABRICE
0312762J	COLLEGE	ELISABETH BADINTER	QUINT-FONSEGRIVES	VIGNAU MARIE-CLAUDE
0312788M	SEGT	LP GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0312799Z	COLLEGE	ADRIENNE BOLLAND	BESSIERES	LENZINI FLORENCE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312842W	COLLEGE	SIMONE VEIL	SAINT-JORY	GASC SEBASTIEN
0312843X	COLLEGE	PIERRE MENDES-FRANCE	LABARTHE-SUR-LEZE	ALIVON DIMITRI
0312844Y	SEGT	LP ROLAND GARROS	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312845Z	SEGT	LP EUGENE MONTEL	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0312868Z	COLLEGE	NELSON MANDELA	NOE	ISAMBERT MARGUERITE
0312882P	SEGT	DU LP URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0312915A	LYCEE POLYVALENT	LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	CHARNAY ERICK
0312916B	SEP		PINS-JUSTARET	LABAT JEAN-FRANCOIS
0312917C	SEP	DU LPO LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	CHARNAY ERICK
0312918D	SEGT	LP RENEE BONNET	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0312938A	LGT	NELSON MANDELA	PIBRAC	ALARD-DOLQUES FRANCOISE
0312939B	SEP	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0312939B	SEP	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0320001C	COLLEGE	VERT	AIGNAN	HEURTIN OLIVIER
0320002D	LGT	PARDAILHAN	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320006H	COLLEGE	MATHALIN	AUCH	JOUBAIRE ROZENN
0320008K	COLLEGE	DU LAC DE L'UBY	CAZAUBON	WARNIER PATRICK
0320009L	LGT	BOSSUET	CONDOM	MAGNIER VERONIQUE
0320010M	COLLEGE	SAINT-EXUPERY	CONDOM	SIMONOT ANNETTE
0320011N	COLLEGE	JEAN ROSTAND	EAUZE	ROGE-OUAHNICH ANNE
0320012P	COLLEGE	HUBERT REEVES	FLEURANCE	CECCATO DANIELLE
0320013R	COLLEGE	EDOUARD LARTET	GIMONT	BEFFY VALERIE
0320014S	COLLEGE	LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320015T	LYCEE POLYVALENT	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320017V	COLLEGE	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320019X	COLLEGE		MARCIAC	NURISSE BRUNO

0320021Z	COLLEGE	DU FEZENSAGUET	MAUVEZIN	SERRECOURT MARIE-HELENE
0320023B	LYCEE POLYVALENT	ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	BENARD ERIC
0320025D	LPO LYCEE DES METIERS	D'ARTAGNAN	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320026E	SEP	LPO D'ARTAGNAN	NOGARO	LEPETITCORPS SYLVIE
0320027F	COLLEGE	D'ARTAGNAN	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320028G	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	PLAISANCE	CARASCO CEDRIC
0320029H	COLLEGE	VAL D'ADOUR	RISCLE	MONDONGOU FLORENCE
0320029H	COLLEGE	VAL D'ADOUR	RISCLE	MONDONGOU FLORENCE
0320030J	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT ADER	SAMATAN	FIZ VIRGINIE
0320031K	COLLEGE	FRANCOIS DE BELLEFOREST	SAMATAN	DE SEDE DE LIEOUX ARNAUD
0320033M	COLLEGE	GABRIEL SEAILLES	VIC-FEZENSAC	LASSERRE CATHERINE
0320035P	COLLEGE	DE L'ASTARAC	MIRANDE	BENARD ERIC
0320036R	LYCEE GENERAL	JOSEPH SAVERNE	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320040V	LYCEE PROFESSIONNEL	PARDAILHAN	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320067Z	LPO LYCEE DES METIERS	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320068A	SEP	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320074G	COLLEGE	VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320536J	SEGPA	CLG SALINIS	AUCH	DAURES JEAN-CLAUDE
0320562M	COLLEGE	SALINIS	AUCH	DAURES JEAN-CLAUDE
0320563N	COLLEGE	CARNOT	AUCH	DUBORD ISABELLE
0320564P	SEGPA	CLG VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320565R	SEGPA	CLG D'ARTAGNAN	NOGARO	LEPETITCORPS SYLVIE
0320608M	COLLEGE	BEAU REGARD	MASSEUBE	GERUSSI VIVIANE
0320676L	SEGPA	CLG LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320689A	SEP	LPO MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320690B	SEP	LPO ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	BENARD ERIC
0320716E	SEGPA	CLG MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320738D	SEGT	LP CLEMENT ADER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
0320740F	COLLEGE		L'ISLE-JOURDAIN	BAQUIE FRANCIS
0460001B	COLLEGE	GEORGES POMPIDOU	CAJARC	GRANIER LIONEL
0460006G	COLLEGE	GAMBETTA	CAHORS	CREPET JEAN
0460007H	LGT	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460008J	COLLEGE	EMILE VAYSSE	CASTELNAU MONTRATIER- STE ALAUZIE	COUSIN BARBARA
0460010L	LGT	JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION	FIGEAC	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0460012N	SEP	LPO LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460013P	LYCEE POLYVALENT	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460015S	COLLEGE	JEAN MONNET	LACAPELLE-MARIVAL	ESTEVE PIERRE
0460018V	COLLEGE	LA CHATAIGNERAIE	LATRONQUIERE	ESTEVE PIERRE
0460020X	COLLEGE	L'IMPERNAL	LUZECH	CUBAYNES VINCENT
0460021Y	COLLEGE	DES SEPT TOURS	MARTEL	FOUCRIER MICHEL
0460022Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES FAURIE	MONTCUQ-EN-QUERCY- BLANC	CARLES VALERIE
0460024B	COLLEGE	D'ISTRIE	PRAYSSAC	BOUSSENARD MARYLINE
0460026D	LYCEE GENERAL	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	LABROUSSE JEAN-YVES
0460027E	COLLEGE		SALVIAC	ARLERI CORINNE
0460028F	LPO LYCEE DES METIERS	LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460030H	COLLEGE	DU PUY D'ISSOLUD	VAYRAC	KAUFFMANN ANNE
0460032K	LP LYCEE DES METIERS	CHAMPOLLION	FIGEAC	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0460051F	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460054J	COLLEGE	MARCEL MASBOU	FIGEAC	RIVANO JEAN-PASCAL
0460054J	COLLEGE	MARCEL MASBOU	FIGEAC	RIVANO JEAN-PASCAL
0460493L	LPO LYCEE DES METIERS	GASTON MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460528Z	COLLEGE	OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460529A	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0460530B	COLLEGE	D'OLT	PUY-L'EVEQUE	CONSTANT-GLEYE PHILIPPE
0460564N	SEGPA	CLG OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460565P	COLLEGE	LA GARENNE	GRAMAT	HAMON CYRIL
0460565P	COLLEGE	LA GARENNE	GRAMAT	HAMON CYRIL
0460573Y	COLLEGE	D'ORLINDE	BRETENOUX	FOURES OLIVIER
0460574Z	SEGPA	CLG MARCEL MASBOU	FIGEAC	CAZES MARTINE
0460574Z	SEGPA	CLG MARCEL MASBOU	FIGEAC	CAZES MARTINE
0460592U	COLLEGE	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE

0460593V	COLLEGE	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	LABROUSSE JEAN-YVES
0460594W	COLLEGE	LE PUY D'ALON	SOUILLAC	RAYNAL VALERIE
0460639V	SEGPA	CLG JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460639V	SEGPA	CLG JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460651H	SEGPA	CLG D'ISTRIE	PRAYSSAC	ALIVON DIMITRI
0460659S	SEGPA	CLG LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460669C	SEP	LPO LYC METIER LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460670D	SEP	LPO LYC METIER G. MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGUEUX PASCAL
0460691B	SEGT	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0650001Y	LYCEE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650003A	COLLEGE	MARECHAL FOCH	ARREAU	LANG CLAUDE
0650005C	LPO LYCEE DES METIERS	VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0650012K	LYCEE GENERAL	MICHELET	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650014M	LP LYCEE DES METIERS	DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0650015N	COLLEGE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650017R	COLLEGE	DE LA BAROUSSE	LOURES-BAROUSSE	CORDOBA-GALLO MARIE-ANGE
0650018S	COLLEGE	DES TROIS VALLEES	LUZ-SAINT-SAUVEUR	PITEU CHRISTINE
0650019T	COLLEGE	JEAN JAURES	MAUBOURGUET	CAMPAYS CHRISTINE
0650020U	COLLEGE	DU HAUT LAVEDAN	PIERREFITTE-NESTALAS	PITEU CHRISTINE
0650022W	COLLEGE	BEAULIEU	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	MOMBET JEAN-FRANCOIS
0650025Z	LYCEE GENERAL	THEOPHILE GAUTIER	TARBES	MANAC'H YVON
0650026A	LGT	MARIE CURIE	TARBES	BRIBET CHRISTIAN
0650026A	LGT	MARIE CURIE	TARBES	BRIBET CHRISTIAN
0650027B	LGT	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650028C	LP LYCEE DES METIERS	SIXTE VIGNON	AUREILHAN	FOURQUET OLIVIER
0650029D	LYCEE PROFESSIONNEL	REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL
0650031F	COLLEGE	DESAIX	TARBES	GINESTET-CANDEHORE PASCALE
0650033H	COLLEGE	MASSEY	TARBES	CASTELNAU SYLVIE
0650034J	COLLEGE	PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650035K	LYCEE PROFESSIONNEL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650036L	COLLEGE	DU VAL D'ARROS	TOURNAY	DENEUX CAROLINE
0650037M	COLLEGE	D'ASTARAC-BIGORRE	TRIE-SUR-BAISE	HEURTIN MADELEINE
0650038N	LYCEE GENERAL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650040R	LGT	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650041S	LP LYCEE DES METIERS	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650050B	COLLEGE	VOLTAIRE	TARBES	TARRIEU MARIE-LISE
0650084N	COLLEGE	GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650089U	COLLEGE	BLANCHE ODIN	BAGNERES-DE-BIGORRE	FAROUT THIERRY
0650241J	SEGPA	CLG GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650472K	SEGPA	MERMOZ CLG PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650472K	SEGPA	MERMOZ CLG PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650740B	COLLEGE	PYRENEES	TARBES	LACAZE MANUEL
0650767F	SEGPA	CLG PYRENEES	TARBES	LACAZE MANUEL
0650813F	SEGPA	CLG SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650835E	COLLEGE	VICTOR HUGO	TARBES	DAYNAC NATHALIE
0650836F	COLLEGE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650838H	COLLEGE	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650874X	LP LYCEE DES METIERS	LAUTREAMONT	TARBES	COURADE CYRILLE
0650961S	SEP	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0651020F	SEGT	LP DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0651052R	SEGPA	CLG PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0651061A	SEGT	LP REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL
0810002M	COLLEGE	ALAIN-FOURNIER	ALBAN	ROBIN JEAN-MARC
0810003N	LP LYCEE DES METIERS	TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810005R	LYCEE GENERAL	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0810006S	LYCEE GENERAL	LAPEROUSE	ALBI	ALBINET BRIGITTE
0810008U	COLLEGE		BRASSAC	VERDEIL DIDIER
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS

0810016C	LYCEE PROFESSIONNEL	LE SIDOBRE	CASTRES	CILIBERTI DIDIER
0810018E	LP LYCEE DES METIERS	ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0810019F	COLLEGE	DU VAL CEROU	CORDES-SUR-CIEL	PRECIGOU PASCAL
0810020G	COLLEGE	MADELEINE CROS	DOURGNE	SECCO FLORENCE
0810023K	LGT	VICTOR HUGO	GAILLAC	MAUBERT GERMAIN
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	HAVEZ EVELYNE
0810026N	COLLEGE	DE LA MONTAGNE NOIRE	LABRUGUIERE	MERIGUET DOMINIQUE
0810027P	COLLEGE	DU MONTALET	LACAUNE	GIOVANNINI FRANCOIS
0810028R	COLLEGE	LES PORTANELLES	LAUTREC	DALL'ACQUA STEPHANE
0810030T	LYCEE GENERAL	LAS CASES	LAVAUUR	PICARD LUC
0810033W	LGT	MARECHAL SOULT	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
0810036Z	COLLEGE	JACQUES DURAND	PUYLAURENS	BEAUBOIS ANNE-MARIE
0810037A	COLLEGE	LEON GAMBETTA	RABASTENS	VASLET OLIVIER
0810038B	COLLEGE	LOUISA PAULIN	REALMONT	BALOUP DOMINIQUE
0810041E	COLLEGE	PIERRE SUC	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	CHAMINADE DAVID
0810043G	COLLEGE	EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS	VALENCE-D'ALBIGEOIS	PEZET ESTELLE
0810044H	COLLEGE	RENE CASSIN	VIELMUR-SUR-AGOUT	WARCKOL MURIEL
0810046K	SEP	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810047L	SEP	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810047L	SEP	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810051R	COLLEGE	ARISTIDE BRUANT	ALBI	CERISIER ODILE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	DEPAIRE MICHELE
0810061B	COLLEGE	JEAN MONNET	CASTRES	ARTAUT BRIGITTE
0810124V	COLLEGE	DU SAUT DE SABO	SAINT-JUERY	RODIERE ALAIN
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	JOURDE HUGUES
0810126X	COLLEGE	JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810127Y	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MAZAMET	BEDES AURELIE
0810785N	SEGPA	CLG JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810787R	COLLEGE	VICTOR HUGO	CARMAUX	MENUT HERVE
0810788S	COLLEGE	AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810845D	SEGPA	CLG JEAN MONNET	CASTRES	VAUTHIER MICHEL
0810847F	SEGPA	CLG AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810936C	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810936C	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810959C	LYCEE POLYVALENT	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810959C	LYCEE POLYVALENT	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810960D	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTRES	DUBREUIL ISABELLE
0810961E	COLLEGE	LES CEDRES	CASTRES	SAUVAGE XAVIER
0810962F	SEP	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810962F	SEP	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810968M	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810995S	LYCEE PROFESSIONNEL	DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0811030E	COLLEGE	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0811032G	COLLEGE	LES CLAUZADES	LAVAUUR	ROSAN OLIVIER
0811034J	SEGPA	CLG BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0811041S	SEGPA	CLG LES CLAUZADES	LAVAUUR	ROSAN OLIVIER
0811041S	SEGPA	CLG LES CLAUZADES	LAVAUUR	ROSAN OLIVIER
0811144D	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER	MAZAMET	MIALON NICOLAS
0811197L	COLLEGE	JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811207X	SEGPA	CLG JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811207X	SEGPA	CLG JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811280B	SEGT	LP ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0811289L	SEGT	LP MAZAMET	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
0811324Z	LYCEE PROFESSIONNEL	MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
0811331G	COLLEGE	RENEE TAILLEFER	GAILLAC	TOMMASI FREDDY
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLEZIO	LISLE-SUR-TARN	GOUACHON LUC
0811341T	SEGT	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0811347Z	SEGT	LP TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0820001F	LP LYCEE DES METIERS		BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE

0820007M	COLLEGE	PIERRE DARASSE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
0820011S	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	LAFRANCAISE	LAROUSSINIE FRANCINE
0820014V	COLLEGE	DU PAYS DE SERRES	LAUZERTE	HUBAUT DAMIEN
0820016X	LYCEE GENERAL	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820017Y	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALÉRIE
0820020B	LYCEE GENERAL	JULES MICHELET	MONTAUBAN	CARRIE MICHEL
0820021C	LGT	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820021C	LGT	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820022D	COLLEGE	INGRES	MONTAUBAN	PRAT PHILIPPE
0820029L	COLLEGE	JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820032P	LYCEE PROFESSIONNEL	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820039X	SEP	LPO JEAN BAYLET	VALENCE	ALARY GHISLAINE
0820066B	COLLEGE	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	DIEUDONNE PASCAL
0820067C	COLLEGE	THEODORE DESPEYROUS	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	SOLANA NICOLAS
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE
0820589V	SEGPA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820589V	SEGPA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820589V	SEGPA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820682W	SEGPA	CLG PIERRE DARASSE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
0820683X	COLLEGE	JEAN LACAZE	GRISOLLES	BERGOUIGNOUX SABINE
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	MONTAUBAN	POUGET ELISABETH
0820685Z	SEGPA	CLG JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
0820685Z	SEGPA	CLG JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
0820700R	SEP	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820700R	SEP	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820703U	SEGPA	CLG MANUEL AZAÑA	MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
0820703U	SEGPA	CLG MANUEL AZAÑA	MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
0820704V	COLLEGE	PIERRE BAYROU	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	ROULS BENEDICTE
0820705W	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820713E	COLLEGE	PIERRE FLAMENS	CASTELSARRASIN	VERNEZOUL CORINNE
0820742L	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820823Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	KERVAREC TANGUY
0820824A	COLLEGE	JEAN HONORE FRAGONARD	NEGREPELISSE	BESSOLES DOMINIQUE
0820866W	SEGT	LP	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820883P	LYCEE POLYVALENT	CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ESTEVE LAURENT
0820891Y	COLLEGE	VERCINGETORIX	MONTECH	SALAH SERGE
0820896D	COLLEGE	MANUEL AZAÑA	MONTAUBAN	SOLA PHILIPPE
0820899G	LYCEE POLYVALENT	JEAN BAYLET	VALENCE	ALARY GHISLAINE
0820914Y	SEP	LPO CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ESTEVE LAURENT
0820917B	LYCEE POLYVALENT	OLYMPE DE GOUGES	MONTECH	SOULA ERIC
0820918C	SEP	LPO	MONTECH	

SGAMI SUD

R76-2019-03-01-004

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/5

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU L'arrêté du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 avril 2019 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 22 mai 2019

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 11 juin 2019 à Marseille

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 7 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 8 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 la sélection des dossiers par la commission se déroulera le 17 avril 2019

ARTICLE 10 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 23 avril 2019

ARTICLE 11 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 11 juin 2019

ARTICLE 12 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 13 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 14 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 15 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 16 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 avril 2019 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 17 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 22 mai 2019

ARTICLE 18 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 11 juin 2019 à Marseille

ARTICLE 19 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 20 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2019

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2019-02-25-001

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur
MAZOYER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Marseille, le **25 FEV. 2019**

ARRETE du **25 FEV. 2019** portant délégation de signature en matière disciplinaire à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n°95-1167 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration et matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police ;

VU le décret n° 2010-1295 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 201-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 18 juin 2015 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick BLOUIN en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Luc-Didier MAZOYER inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

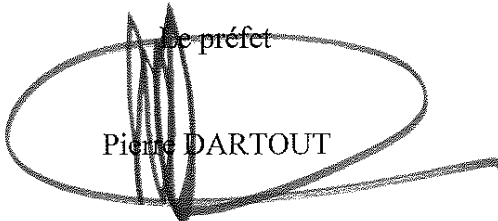
Article 1er : délégation est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police, des adjoints techniques de la police nationale, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : L'arrêté n°2017-10-25-004 du 25 octobre 2017 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **25 FEV. 2019**

le préfet

Pierre DARTOUT